

II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

BUDGETS

PARLEMENT EUROPÉEN

ARRÊT DÉFINITIF

du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2008

(2008/606/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾,

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, définitivement arrêté le 13 décembre 2007 ⁽²⁾,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ⁽³⁾,

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 3/2008 de l'Union européenne pour l'exercice 2008, présenté par la Commission le 14 avril 2008,

vu le projet de budget rectificatif n° 3/2008, établi par le Conseil le 26 mai 2008,

vu l'article 69 et l'annexe IV du règlement du Parlement européen,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen, le 5 juin 2008,

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

⁽²⁾ JO L 71 du 14.3.2008, p. 1.

⁽³⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1. Accord modifié en dernier lieu par la décision 2008/371/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 128 du 16.5.2008, p. 8).

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée, et le budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2008 est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2008.

Le président
H.-G. PÖTTERING

**ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF N° 3
DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2008**

SOMMAIRE

	Page
ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES	
A. Introduction et financement du budget général	5
B. État général des recettes par ligne budgétaire	15
— Titre 1: Ressources propres	16
— Titre 7: Intérêts de retard et amendes	18
C. Effectifs	21

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III: Commission	27
— État des recettes	28
— Titre 7: Intérêts de retard et amendes	29
— État des dépenses	31
— Titre XX: Dépenses administratives par domaine politique	32
— Titre 01: Affaires économiques et financières	41
— Titre 02: Entreprises	43
— Titre 03: Concurrence	46
— Titre 04: Emploi et affaires sociales	50
— Titre 05: Agriculture et développement rural	53
— Titre 06: Énergie et transports	56
— Titre 07: Environnement	59
— Titre 08: Recherche	61
— Titre 09: Société de l'information et médias	73
— Titre 11: Pêche et affaires maritimes	83
— Titre 12: Marché intérieur	86
— Titre 13: Politique régionale	88
— Titre 14: Fiscalité et union douanière	91

	Page
— Titre 15: Éducation et culture	93
— Titre 16: Communication	96
— Titre 17: Santé et protection des consommateurs	98
— Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice	104
— Titre 19: Relations extérieures	107
— Titre 20: Commerce	110
— Titre 21: Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	113
— Titre 22: Élargissement	117
— Titre 23: Aide humanitaire	120
— Titre 24: Lutte contre la fraude	122
— Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	124
— Titre 26: Administration	127
— Titre 27: Budget	137
— Titre 28: Audit	140
— Titre 29: Statistiques	142
— Titre 30: Pensions	144
— Titre 31: Services linguistiques	148

A. INTRODUCTION ET FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir pendant l'exercice 2008, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes

DÉPENSES

Description	Budget 2008 ⁽¹⁾	Budget 2007 ⁽²⁾	Variation (en %)
1. Croissance durable	50 320 304 626	43 590 118 012	+ 15,44
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	53 241 270 053	54 210 425 736	- 1,79
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 501 860 203	1 270 114 751	+ 18,25
4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	8 112 728 400	7 352 746 732	+ 10,34
5. Fonctionnement	7 280 085 455	6 977 764 032	+ 4,33
6. Compensations	206 636 292	444 646 152	- 53,53
Total des dépenses ⁽³⁾	120 662 885 029	113 845 815 415	+ 5,99

(1) BR n^{os} 1, 2 et 3/2008 compris.

(2) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2007 (JO L 77 du 16.3.2007, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7/2007.

(3) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

RECETTES

Description	Budget 2008 ⁽¹⁾	Budget 2007 ⁽²⁾	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 4 à 9)	2 148 450 412	1 703 773 561	+ 26,10
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 3 0, article 3 0 0)	p.m.	1 847 631 711	
Excédent des ressources propres résultant d'un virement de chapitres FEOGA, section «Garantie» (chapitre 3 0, article 3 0 1)	p.m.	p.m.	
Excédent de ressources propres provenant du reversement de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (chapitre 3 0, article 3 0 2)	125 750 000	260 940 125	- 51,81
Soldes des ressources propres provenant de la TVA et des ressources propres fondées sur le PNB/RNB relatif aux exercices antérieurs (chapitres 3 1 et 3 2)	p.m.	3 830 264 680	
Total des recettes des titres 3 à 9	2 274 200 412	7 642 610 077	- 70,24
Montant net des droits de douane, des droits agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 0, 1 1 et 1 2)	18 748 500 000	16 532 900 000	+ 13,40
Ressources propres «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	19 095 673 953	18 517 228 951	+ 3,12
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressources propres «RNB», tableaux 3 et 4, chapitre 1 4)	80 544 510 664	71 153 076 387	+ 13,20
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2000/597/CE, Euratom ⁽³⁾	118 388 684 617	106 203 205 338	+ 11,47
Total des recettes ⁽⁴⁾	120 662 885 029	113 845 815 415	+ 5,99

(1) BR n^{os} 1, 2 et 3/2008 compris.

(2) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2007 (JO L 77 du 16.3.2007, p. 1) augmenté des budgets rectificatifs n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7/2007.

(3) Les ressources propres pour le budget 2008 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 139^e réunion du comité consultatif des ressources propres du 16 mai 2007.

(4) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette «TVA» non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée (1)	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	1 440 965 000	3 420 171 000	50	1 710 085 500	1 440 965 000	
Bulgarie	180 939 000	302 569 000	50	151 284 500	151 284 500	Bulgarie
République tchèque	702 867 000	1 219 393 000	50	609 696 500	609 696 500	République tchèque
Danemark	975 620 000	2 392 833 000	50	1 196 416 500	975 620 000	
Allemagne	10 407 889 000	24 720 152 000	50	12 360 076 000	10 407 889 000	
Estonie	98 259 000	165 538 000	50	82 769 000	82 769 000	Estonie
Irlande	905 937 000	1 719 953 000	50	859 976 500	859 976 500	Irlande
Grèce	1 267 563 000	2 175 920 000	50	1 087 960 000	1 087 960 000	Grèce
Espagne	6 743 417 000	10 822 406 000	50	5 411 203 000	5 411 203 000	Espagne
France	9 383 695 000	19 230 736 000	50	9 615 368 000	9 383 695 000	
Italie	6 175 505 000	15 707 334 000	50	7 853 667 000	6 175 505 000	
Chypre	128 544 000	157 346 000	50	78 673 000	78 673 000	Chypre
Lettonie	122 307 000	218 725 000	50	109 362 500	109 362 500	Lettonie
Lituanie	132 605 000	286 456 000	50	143 228 000	132 605 000	
Luxembourg	175 313 000	323 842 000	50	161 921 000	161 921 000	Luxembourg
Hongrie	404 912 000	995 759 000	50	497 879 500	404 912 000	
Malte	41 423 000	53 280 000	50	26 640 000	26 640 000	Malte
Pays-Bas	2 803 480 000	5 744 079 000	50	2 872 039 500	2 803 480 000	
Autriche	1 220 187 000	2 736 781 000	50	1 368 390 500	1 220 187 000	
Pologne	1 593 295 000	3 122 414 000	50	1 561 207 000	1 561 207 000	Pologne
Portugal	978 963 000	1 599 144 000	50	799 572 000	799 572 000	Portugal
Roumanie	552 422 000	1 317 240 000	50	658 620 000	552 422 000	
Slovénie	185 938 000	335 086 000	50	167 543 000	167 543 000	Slovénie
Slovaquie	250 865 000	563 978 000	50	281 989 000	250 865 000	
Finlande	792 183 000	1 828 978 000	50	914 489 000	792 183 000	
Suède	1 490 119 000	3 456 262 000	50	1 728 131 000	1 490 119 000	
Royaume-Uni	10 530 959 000	21 276 097 000	50	10 638 048 500	10 530 959 000	
Total	59 686 171 000	125 892 472 000		62 946 236 000	57 669 214 000	

(1) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

**Calcul du taux uniforme d'appel des ressources propres «TVA»
(article 2, paragraphe 4, de la décision 2000/597/CE, Euratom):**

Taux uniforme (%) = taux d'appel maximal – taux gelé

- A. Le taux d'appel maximal est fixé à 0,50 % pour l'année 2008.**
- B. Détermination du taux gelé par la correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni [article 2, paragraphe 4, point b), de la décision 2000/597/CE, Euratom]:**

1) Calcul de la part théorique des pays avec une charge financière limitée

Selon l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2000/597/CE, Euratom, la contribution financière de l'Allemagne (DE), des Pays-Bas (NL), de l'Autriche (AT) et de la Suède (SE) est limitée à un quart de leur contribution normale.

Formule d'un pays à charge financière limitée, par exemple l'Allemagne:

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = [assiette «TVA» écartée de l'Allemagne/(assiette «TVA» écartée de l'UE – assiette «TVA» écartée du Royaume-Uni)] × 1/4 × correction en faveur du Royaume-Uni

Exemple chiffré: Allemagne

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = 10 407 889 000 / (57 669 214 000 - 10 530 959 000) × 1/4 × 5 757 931 681 = 317 830 570

2) Calcul du taux gelé

Taux gelé = [correction en faveur du Royaume-Uni – contributions TVA théoriques (DE + NL + AT + SE)] / [assiette «TVA» écartée de l'UE – assiettes «TVA» écartées (Royaume-Uni + DE + NL + AT + SE)]

Taux gelé = [5 757 931 681 – (317 830 570 + 85 611 179 + 37 261 421 + 45 504 460)] / [57 669 214 000 – (10 530 959 000 + 10 407 889 000 + 2 803 480 000 + 1 220 187 000 + 1 490 119 000)]

Taux gelé = 0,168875772152444 %

Taux uniforme:

0,5 % – 0,168875772152444 % = 0,331124227847556 %

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 3)

États membres	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux maximal d'appel «TVA» (en %)	Taux uniforme de ressources propres «TVA» (en %)	Ressources propres «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) × (3)
Belgique	1 440 965 000	0,50	0,331124228	477 138 423
Bulgarie	151 284 500	0,50	0,331124228	50 093 963
République tchèque	609 696 500	0,50	0,331124228	201 885 283
Danemark	975 620 000	0,50	0,331124228	323 051 419
Allemagne	10 407 889 000	0,50	0,331124228	3 446 304 209
Estonie	82 769 000	0,50	0,331124228	27 406 821
Irlande	859 976 500	0,50	0,331124228	284 759 055
Grèce	1 087 960 000	0,50	0,331124228	360 249 915
Espagne	5 411 203 000	0,50	0,331124228	1 791 780 415
France	9 383 695 000	0,50	0,331124228	3 107 168 761
Italie	6 175 505 000	0,50	0,331124228	2 044 859 325
Chypre	78 673 000	0,50	0,331124228	26 050 536
Lettonie	109 362 500	0,50	0,331124228	36 212 573
Lituanie	132 605 000	0,50	0,331124228	43 908 728
Luxembourg	161 921 000	0,50	0,331124228	53 615 966
Hongrie	404 912 000	0,50	0,331124228	134 076 173
Malte	26 640 000	0,50	0,331124228	8 821 149
Pays-Bas	2 803 480 000	0,50	0,331124228	928 300 150
Autriche	1 220 187 000	0,50	0,331124228	404 033 478
Pologne	1 561 207 000	0,50	0,331124228	516 953 462
Portugal	799 572 000	0,50	0,331124228	264 757 661
Roumanie	552 422 000	0,50	0,331124228	182 920 308
Slovénie	167 543 000	0,50	0,331124228	55 477 547
Slovaquie	250 865 000	0,50	0,331124228	83 067 479
Finlande	792 183 000	0,50	0,331124228	262 310 984
Suède	1 490 119 000	0,50	0,331124228	493 414 503
Royaume-Uni	10 530 959 000	0,50	0,331124228	3 487 055 667
Total	57 669 214 000			19 095 673 953

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 4)

États membres	1 % du revenu national brut	Taux uniforme des ressources propres «assiette complémentaire»	Ressources propres «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	3 420 171 000	0,6397881 ⁽¹⁾	2 188 184 847
Bulgarie	302 569 000		193 580 058
République tchèque	1 219 393 000		780 153 181
Danemark	2 392 833 000		1 530 906 178
Allemagne	24 720 152 000		15 815 660 102
Estonie	165 538 000		105 909 249
Irlande	1 719 953 000		1 100 405 533
Grèce	2 175 920 000		1 392 127 812
Espagne	10 822 406 000		6 924 047 019
France	19 230 736 000		12 303 596 841
Italie	15 707 334 000		10 049 366 025
Chypre	157 346 000		100 668 105
Lettonie	218 725 000		139 937 661
Lituanie	286 456 000		183 271 152
Luxembourg	323 842 000		207 190 271
Hongrie	995 759 000		637 074 800
Malte	53 280 000		34 087 912
Pays-Bas	5 744 079 000		3 674 993 627
Autriche	2 736 781 000		1 750 960 029
Pologne	3 122 414 000		1 997 683 449
Portugal	1 599 144 000		1 023 113 367
Roumanie	1 317 240 000		842 754 531
Slovénie	335 086 000		214 384 049
Slovaquie	563 978 000		360 826 436
Finlande	1 828 978 000		1 170 158 435
Suède	3 456 262 000		2 211 275 441
Royaume-Uni	21 276 097 000	13 612 194 554	
Totaux	125 892 472 000		80 544 510 664

(¹) Calcul du taux: (80544 510664) / (125 892 472 000) = 0,639788141295692 %.

TABLEAU 4

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2007 conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 5)

Description	Coefficient ⁽¹⁾ (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des assiettes «TVA» non écrêtées	17,7156	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion	8,7227	
3. (1) – (2)	8,9929	
4. Dépense répartie totale		107 174 316 280
5. Dépenses de préadhésion ⁽²⁾		2 924 640 078
6. Dépense répartie totale tenant compte des dépenses de préadhésion = (4) – (5)		104 249 676 202
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		6 187 547 592
8. Avantage du Royaume-Uni ⁽³⁾		451 577 107
9. Compensation de base pour le Royaume-Uni = (7) – (8)		5 735 970 485
10. Gains exceptionnels de ressources propres traditionnelles ⁽⁴⁾		– 21 961 196
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10)		5 757 931 681
<p>⁽¹⁾ Chiffres arrondis.</p> <p>⁽²⁾ Le montant des dépenses de préadhésion correspond aux paiements effectués au profit des dix nouveaux États membres (qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004) au titre des crédits de 2003, ajusté en appliquant le déflateur du PIB de l'UE pour 2004, 2005 et 2006, ainsi qu'aux paiements en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie au titre des crédits de 2006. Ce montant est déduit de la dépense répartie totale afin que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après celui-ci.</p> <p>⁽³⁾ L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant pour le Royaume-Uni du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le PNB/RNB.</p> <p>⁽⁴⁾ Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 25 % au 1^{er} janvier 2001 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).</p>		

TABLEAU 5

Calcul du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à — 5 757 931 681 EUR (chapitre 1 5)

États membres	Parts dans les assiettes «RNB»	Parts sans le Royaume-Uni	Parts sans l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni	Trois quarts de la part de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Belgique	2,72	3,27	5,03		1,32	4,59	264 394 444
Bulgarie	0,24	0,29	0,45		0,12	0,41	23 389 931
République tchèque	0,97	1,17	1,79		0,47	1,64	94 264 507
Danemark	1,90	2,29	3,52		0,93	3,21	184 976 643
Allemagne	19,64	23,63	0,00	- 17,72	0,00	5,91	340 140 218
Estonie	0,13	0,16	0,24		0,06	0,22	12 796 824
Irlande	1,37	1,64	2,53		0,67	2,31	132 960 024
Grèce	1,73	2,08	3,20		0,84	2,92	168 208 303
Espagne	8,60	10,34	15,92		4,19	14,53	836 620 163
France	15,28	18,38	28,30		7,44	25,82	1 486 621 504
Italie	12,48	15,01	23,11		6,07	21,09	1 214 246 844
Chypre	0,12	0,15	0,23		0,06	0,21	12 163 546
Lettonie	0,17	0,21	0,32		0,08	0,29	16 908 416
Lituanie	0,23	0,27	0,42		0,11	0,38	22 144 324
Luxembourg	0,26	0,31	0,48		0,13	0,43	25 034 428
Hongrie	0,79	0,95	1,47		0,39	1,34	76 976 604
Malte	0,04	0,05	0,08		0,02	0,07	4 118 781
Pays-Bas	4,56	5,49	0,00	- 4,12	0,00	1,37	79 036 419
Autriche	2,17	2,62	0,00	- 1,96	0,00	0,65	37 657 102
Pologne	2,48	2,98	4,59		1,21	4,19	241 376 502
Portugal	1,27	1,53	2,35		0,62	2,15	123 620 950
Roumanie	1,05	1,26	1,94		0,51	1,77	101 828 516
Slovénie	0,27	0,32	0,49		0,13	0,45	25 903 640
Slovaquie	0,45	0,54	0,83		0,22	0,76	43 598 010
Finlande	1,45	1,75	2,69		0,71	2,46	141 388 142
Suède	2,75	3,30	0,00	- 2,48	0,00	0,83	47 556 896
Royaume-Uni	16,90	0,00	0,00		0,00	0,00	0
Total	100,00	100,00	100,00	- 26,28	26,28	100,00	5 757 931 681

Les calculs sont effectués avec une précision de quinze décimales.

TABLEAU 6
Récapitulatif du financement ⁽¹⁾ du budget général par type de ressource propre et par État membre

États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)					Ressources propres TVA et RNB, y compris paiements dans le cadre de la correction britannique					Total des ressources propres ⁽²⁾
	Droits agricoles nets (75 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	p.m. Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressources propres TVA	Ressources propres RNB	Correction Royaume-Uni	Total «contributions nationales»	Part du total «contributions nationales»	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (4) + (9)
Belgique	18 400 000	31 400 000	1 676 800 000	1 726 600 000	575 533 333	477 138 423	2 188 184 847	264 394 444	2 929 717 714	2,94	4 656 317 714
Bulgarie	10 100 000	400 000	55 600 000	66 100 000	22 033 333	50 093 963	193 580 058	23 389 931	267 063 952	0,27	333 163 952
République tchèque	6 700 000	3 300 000	230 400 000	240 400 000	80 133 333	201 885 283	780 153 181	94 264 507	1 076 302 971	1,08	1 316 702 971
Danemark	40 900 000	3 800 000	275 400 000	320 100 000	106 700 000	323 051 419	1 530 906 178	184 976 643	2 038 934 240	2,05	2 359 034 240
Allemagne	221 500 000	163 700 000	3 381 600 000	3 766 800 000	1 255 600 000	3 446 304 209	15 815 660 102	340 140 218	19 602 104 529	19,67	23 368 904 529
Estonie	900 000	8 600 000	26 200 000	35 700 000	11 900 000	27 406 821	105 909 249	12 796 824	146 112 894	0,15	181 812 894
Irlande	800 000	0	232 000 000	232 800 000	77 600 000	284 759 055	1 100 405 533	132 960 024	1 518 124 612	1,52	1 750 924 612
Grèce	11 000 000	1 500 000	247 000 000	259 500 000	86 500 000	360 249 915	1 392 127 812	168 208 303	1 920 586 030	1,93	2 180 086 030
Espagne	58 700 000	8 500 000	1 337 600 000	1 404 800 000	468 266 667	1 791 780 415	6 924 047 019	836 620 163	9 552 447 597	9,59	10 957 247 597
France	126 000 000	229 600 000	1 352 400 000	1 708 000 000	569 333 333	3 107 168 761	12 303 596 841	1 486 621 504	16 897 387 106	16,96	18 605 387 106
Italie	173 600 000	6 900 000	1 621 700 000	1 802 200 000	600 733 334	2 044 859 325	10 049 366 025	1 214 246 844	13 308 472 194	13,36	15 110 672 194
Chypre	4 300 000	3 800 000	32 200 000	40 300 000	13 433 333	26 050 536	100 668 105	12 163 546	138 882 187	0,14	179 182 187
Lettonie	1 200 000	800 000	26 800 000	28 800 000	9 600 000	36 212 573	139 937 661	16 908 416	193 058 650	0,19	221 858 650
Lituanie	2 500 000	900 000	48 200 000	51 600 000	17 200 000	43 908 728	183 271 152	22 144 324	249 324 204	0,25	300 924 204
Luxembourg	700 000	0	21 800 000	22 500 000	7 500 000	53 615 966	207 190 271	25 034 428	285 840 665	0,29	308 340 665
Hongrie	4 800 000	6 300 000	128 500 000	139 600 000	46 533 333	134 076 173	637 074 800	76 976 604	848 127 577	0,85	987 727 577
Malte	1 400 000	200 000	10 500 000	12 100 000	4 033 334	8 821 149	34 087 912	4 118 781	47 027 842	0,05	59 127 842
Pays-Bas	298 700 000	14 600 000	1 634 600 000	1 947 900 000	649 300 000	928 300 150	3 674 993 627	79 036 419	4 682 330 196	4,70	6 630 230 196
Autriche	4 400 000	13 800 000	327 400 000	345 600 000	115 200 000	404 033 478	1 750 960 029	37 657 102	2 192 650 609	2,20	2 538 250 609
Pologne	46 800 000	71 200 000	304 200 000	422 200 000	140 733 333	516 953 462	1 997 683 449	241 376 502	2 756 013 413	2,77	3 178 213 413
Portugal	28 000 000	300 000	103 800 000	132 100 000	44 033 333	264 757 661	1 023 113 367	123 620 950	1 411 491 978	1,42	1 543 591 978
Roumanie	30 000 000	1 100 000	186 200 000	217 300 000	72 433 334	182 920 308	842 754 531	101 828 516	1 127 503 355	1,13	1 344 803 355
Slovénie	300 000	0	41 400 000	41 700 000	13 900 000	55 477 547	214 384 049	25 903 640	295 765 236	0,30	337 465 236
Slovaquie	1 500 000	2 300 000	75 700 000	79 500 000	26 500 000	83 067 479	360 826 436	43 598 010	487 491 925	0,49	566 991 925
Finlande	7 400 000	900 000	149 800 000	158 100 000	52 700 000	262 310 984	1 170 158 435	141 388 142	1 573 857 561	1,58	1 731 957 561
Suède	19 800 000	2 900 000	406 200 000	428 900 000	142 966 667	493 414 503	2 211 275 441	47 556 896	2 752 246 840	2,76	3 181 146 840
Royaume-Uni	562 800 000	56 600 000	2 497 900 000	3 117 300 000	1 039 100 000	3 487 055 667	13 612 194 554	- 5 757 931 681	11 341 318 540	11,38	14 458 618 540
Total	1 683 200 000	633 400 000	16 431 900 000	18 748 500 000	6 249 500 000	19 095 673 953	80 544 510 664	0	99 640 184 617	100,—	118 388 684 617

⁽¹⁾ p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (118 388 684 617 + 2 274 200 412 = 120 662 885 029 = 120 662 885 029).

⁽²⁾ Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (118 388 684 617) / (12 589 247 200 000) = 0,94 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

RECETTES

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
1 0	DROITS AGRICOLES ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT a), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM]	1 683 200 000		1 683 200 000
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE [ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT a), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM]	633 400 000		633 400 000
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT b), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	16 431 900 000		16 431 900 000
1 3	RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT c), DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	19 095 673 953		19 095 673 953
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT d), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM	81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664
1 5	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	0		0
Titre 1 — Total		119 084 146 185	- 695 461 568	118 388 684 617

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
1 4	RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM			
1 4 0	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom			
1 4 0 0	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom	81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664
1 4 0 2	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom, correspondant à la réserve pour prêts et garantie de prêts	—	—	—
1 4 0 3	Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom, correspondant à la réserve d'aide d'urgence	—	—	—
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>	81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664
	Chapitre 1 4 — Total	81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664

1 4 0 **Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), et de l'article 6 de la décision 2000/597/CE, Euratom**

1 4 0 0 Ressources propres fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom

Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664

Commentaires

Le taux à appliquer au revenu national brut des États membres pour cet exercice s'élève à 0,6398 %.

Bases légales

Décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 253 du 7.10.2000, p. 42), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1, POINT D), ET DE L'ARTICLE 6 DE LA DÉCISION 2000/597/CE, EURATOM (suite)

140 (suite)

1400 (suite)

États membres	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
Belgique	2 207 078 729	- 18 893 882	2 188 184 847
Bulgarie	195 251 525	- 1 671 467	193 580 058
République tchèque	786 889 414	- 6 736 233	780 153 181
Danemark	1 544 124 787	- 13 218 609	1 530 906 178
Allemagne	15 952 220 415	- 136 560 313	15 815 660 102
Estonie	106 823 723	- 914 474	105 909 249
Irlande	1 109 906 984	- 9 501 451	1 100 405 533
Grèce	1 404 148 140	- 12 020 328	1 392 127 812
Espagne	6 983 832 702	- 59 785 683	6 924 047 019
France	12 409 832 247	- 106 235 406	12 303 596 841
Italie	10 136 137 274	- 86 771 249	10 049 366 025
Chypre	101 537 324	- 869 219	100 668 105
Lettonie	141 145 953	- 1 208 292	139 937 661
Lituanie	184 853 607	- 1 582 455	183 271 152
Luxembourg	208 979 256	- 1 788 985	207 190 271
Hongrie	642 575 622	- 5 500 822	637 074 800
Malte	34 382 244	- 294 332	34 087 912
Pays-Bas	3 706 725 359	- 31 731 732	3 674 993 627
Autriche	1 766 078 693	- 15 118 664	1 750 960 029
Pologne	2 014 932 447	- 17 248 998	1 997 683 449
Portugal	1 031 947 440	- 8 834 073	1 023 113 367
Roumanie	850 031 295	- 7 276 764	842 754 531
Slovénie	216 235 148	- 1 851 099	214 384 049
Slovaquie	363 941 992	- 3 115 556	360 826 436
Finlande	1 180 262 168	- 10 103 733	1 170 158 435
Suède	2 230 368 698	- 19 093 257	2 211 275 441
Royaume-Uni	13 729 729 046	- 117 534 492	13 612 194 554
Total du poste 1400	81 239 972 232	- 695 461 568	80 544 510 664

TITRE 7

INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 0	INTÉRÊTS DE RETARD	23 000 000	71 500 000	94 500 000
7 1	AMENDES	100 000 000	777 700 000	877 700 000
7 2	INTÉRÊTS SUR LES DÉPÔTS ET LES AMENDES	p.m.		p.m.
Titre 7 — Total		123 000 000	849 200 000	972 200 000

TITRE 7
INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 7 0 — INTÉRÊTS DE RETARD

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 0	INTÉRÊTS DE RETARD			
7 0 0	Intérêts de retard			
7 0 0 0	Intérêts exigibles à la suite des inscriptions tardives aux comptes auprès des Trésors des États membres	5 000 000		5 000 000
7 0 0 1	Autres intérêts de retard	3 000 000		3 000 000
	<i>Article 7 0 0 — Sous-total</i>	8 000 000		8 000 000
7 0 1	Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes	15 000 000	71 500 000	86 500 000
	<i>Article 7 0 1 — Sous-total</i>	15 000 000	71 500 000	86 500 000
	Chapitre 7 0 — Total	23 000 000	71 500 000	94 500 000

7 0 1 Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes

Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
15 000 000	71 500 000	86 500 000

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts de retard et les autres intérêts sur les amendes.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9), et notamment son article 71, paragraphe 4.

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1419/2006 (JO L 269 du 28.9.2006, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13), et notamment son article 86.

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

CHAPITRE 7 1 — AMENDES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 1	AMENDES			
7 1 0	Amendes, astreintes et sanctions	100 000 000	777 700 000	877 700 000
	<i>Article 7 1 0 — Sous-total</i>	100 000 000	777 700 000	877 700 000
7 1 1	Recouvrement des amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de la Communauté européenne	p.m.		p.m.
	<i>Article 7 1 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
7 1 2	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice en constatation de manquement aux obligations découlant du traité	p.m.		p.m.
	<i>Article 7 1 2 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
	Chapitre 7 1 — Total	100 000 000	777 700 000	877 700 000

7 1 0

Amendes, astreintes et sanctions

Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
100 000 000	777 700 000	877 700 000

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1419/2006 (JO L 269 du 28.9.2006, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

C. EFFECTIFS

Section III — Commission

Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

Organes décentralisés

Entreprises communes européennes

Coopération — Santé — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14				1		1
AD 13						
AD 12						
AD 11				4		4
AD 10						
AD 9						
AD 8				6		6
AD 7						
AD 6						
AD 5						
Total grade AD			0	11	0	11
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8				1		1
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4						
AST 3				3		3
AST 2						
AST 1						
Total grade AST				4		4
Total général			0	15	0	15
Total des effectifs	0		15		15	

Coopération — Transports — Entreprise commune Clean Sky

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14				1		1
AD 13						
AD 12						
AD 11						
AD 10				2		2
AD 9				2		2
AD 8				5		5
AD 7						
AD 6						
AD 5						
Total grade AD			0	10	0	10
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6				1		1
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
Total grade AST				1		1
Total général			0	11	0	11
Total des effectifs	0		11		11	

Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune Artemis

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14						
AD 13				1		1
AD 12						
AD 11				2		2
AD 10						
AD 9						
AD 8				2		2
AD 7						
AD 6						
AD 5						
Total grade AD			0	5	0	5
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
Total grade AST						
Total général			0	5	0	5
Total des effectifs	0		5		5	

Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ENIAC

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15						
AD 14						
AD 13				1		1
AD 12						
AD 11				2		2
AD 10						
AD 9						
AD 8				2		2
AD 7						
AD 6						
AD 5						
Total grade AD			0	5	0	5
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8						
AST 7						
AST 6						
AST 5						
AST 4						
AST 3						
AST 2						
AST 1						
Total grade AST						
Total général			0	5	0	5
Total des effectifs	0		5		5	

Section VI — Comité économique et social européen

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
HC	1	—	- 1	1		1
AD 16	—	—			—	—
AD15	5	—			5	—
AD14	21	1			21	1
AD13	7	—			7	—
AD12	51	3			51	3
AD11	43	—			43	—
AD10	34	—	1		35	—
AD9	17	2		1	17	3
AD 8	10	1		1	10	2
AD7	14	—			14	—
AD6	74	—		1	74	1
AD5	39	5		- 3	39	2
Total grade AD	315	12	1		316	12
AST11	2	—			2	—
AST10	9	1	- 1	- 1	8	—
AST9	18	—			18	—
AST8	7	3		- 1	7	2
AST7	27	1			27	1
AST6	77	2			77	2
AST5	52	6	- 2	4	50	10
AST4	45	1			45	1
AST3	56	—			56	—
AST2	33	—			33	—
AST1	31	1			31	1
Total grade AST	357	15	- 3	2	354	17
Total général	673	27	- 3	3	670	30

SECTION III
COMMISSION

TITRE 7

INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 7 0 — INTÉRÊTS DE RETARD

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 0	INTÉRÊTS DE RETARD			
7 0 0	<i>Intérêts de retard</i>			
7 0 0 0	Intérêts exigibles à la suite des inscriptions tardives aux comptes auprès des Trésors des États membres	5 000 000		5 000 000
7 0 0 1	Autres intérêts de retard	3 000 000		3 000 000
	<i>Article 7 0 0 — Sous-total</i>	8 000 000		8 000 000
7 0 1	<i>Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes</i>	15 000 000	71 500 000	86 500 000
	<i>Article 7 0 1 — Sous-total</i>	15 000 000	71 500 000	86 500 000
	Chapitre 7 0 — Total	23 000 000	71 500 000	94 500 000

7 0 1 *Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes*

Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
15 000 000	71 500 000	86 500 000

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts de retard et les autres intérêts sur les amendes.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9), et notamment son article 71, paragraphe 4.

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1419/2006 (JO L 269 du 28.9.2006, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13), et notamment son article 86.

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

COMMISSION

CHAPITRE 7 1 — AMENDES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 1	AMENDES			
7 1 0	Amendes, astreintes et sanctions	100 000 000	777 700 000	877 700 000
	Article 7 1 0 — Sous-total	100 000 000	777 700 000	877 700 000
7 1 1	Recouvrement des amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de la Communauté européenne	p.m.		p.m.
	Article 7 1 1 — Sous-total	p.m.		p.m.
7 1 2	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice en constatation de manquement aux obligations découlant du traité	p.m.		p.m.
	Article 7 1 2 — Sous-total	p.m.		p.m.
	Chapitre 7 1 — Total	100 000 000	777 700 000	877 700 000

7 1 0

Amendes, astreintes et sanctions

Budget 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
100 000 000	777 700 000	877 700 000

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1419/2006 (JO L 269 du 28.9.2006, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	396 228 360	414 238 360	- 285 252	- 285 252	395 943 108	413 953 108
02	ENTREPRISES	584 676 765	531 253 265	- 416 949	- 416 949	584 259 816	530 836 316
03	CONCURRENCE	78 282 819	78 682 819	14 187 048	14 187 048	92 469 867	92 869 867
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 482 618 546	11 133 785 571	- 355 199	- 355 199	11 482 263 347	11 133 430 372
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	54 072 104 669	52 457 968 333	- 550 832	- 550 832	54 071 553 837	52 457 417 501
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	1 915 604 396	1 709 462 996	- 487 989	- 487 989	1 915 116 407	1 708 975 007
07	ENVIRONNEMENT	402 813 995	297 947 995	- 325 690	- 325 690	402 488 305	297 622 305
08	RECHERCHE	4 047 826 887	4 115 368 887	- 48 634	- 48 634	4 047 778 253	4 115 320 253
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 492 638 105	1 548 459 105	- 225 688	- 225 688	1 492 412 417	1 548 233 417
10	RECHERCHE DIRECTE	361 422 000	372 417 000			361 422 000	372 417 000
11	PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	976 360 491	808 155 342	- 163 391	- 163 391	976 197 100	807 991 951
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	61 279 548	60 979 548	- 245 907	- 245 907	61 033 641	60 733 641
13	POLITIQUE RÉGIONALE	36 524 929 907	30 814 948 550	97 690 964	97 690 964	36 622 620 871	30 912 639 514
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	124 526 066	108 158 066	- 237 163	- 237 163	124 288 903	107 920 903
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 331 742 371	1 342 149 563	- 290 170	- 290 170	1 331 452 201	1 341 859 393
16	COMMUNICATION	206 624 782	197 244 782	- 287 984	- 287 984	206 336 798	196 956 798
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	553 115 891	500 602 705	129 596 166	63 546 166	682 712 057	564 148 871
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	712 465 922	552 212 922	- 271 044	- 271 044	712 194 878	551 941 878
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 919 361 607	3 298 923 845	- 766 964	- 766 964	3 918 594 643	3 298 156 881
20	COMMERCE	78 207 278	77 063 278	- 275 359	- 275 359	77 931 919	76 787 919
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 317 126 477	1 178 651 477	- 646 725	- 646 725	1 316 479 752	1 178 004 752
22	ÉLARGISSEMENT	1 093 326 691	1 832 096 091	- 167 641	- 167 641	1 093 159 050	1 831 928 450
23	AIDE HUMANITAIRE	770 191 540	773 191 540	- 91 258	- 91 258	770 100 282	773 100 282
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	74 574 000	69 524 000	- 196 000	- 196 000	74 378 000	69 328 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	177 530 397	177 530 397	- 765 591	- 765 591	176 764 806	176 764 806
26	ADMINISTRATION	968 732 046	971 232 046	- 5 194 106	- 5 194 106	963 537 940	966 037 940
27	BUDGET	274 469 575	274 469 575	- 813 978	- 813 978	273 655 597	273 655 597
28	AUDIT	10 287 524	10 287 524	- 48 634	- 48 634	10 238 890	10 238 890
29	STATISTIQUES	121 555 450	106 355 450	- 350 827	- 350 827	121 204 623	106 004 623
30	PENSIONS	1 086 935 000	1 086 935 000	- 6 433 000	- 6 433 000	1 080 502 000	1 080 502 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	367 250 216	367 250 216	- 1 743 771	- 1 743 771	365 506 445	365 506 445
40	RÉSERVES	1 824 993 050	567 758 950			1 824 993 050	567 758 950
	Dépenses D — Total	127 409 802 371	117 835 305 198	219 788 432	153 738 432	127 629 590 803	117 989 043 630

COMMISSION

TITRE XX

DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

Classification par nature

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE				
XX 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité dans les différents domaines politiques				
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5	1 639 012 683 ⁽¹⁾	- 10 034 000	1 628 978 683 ⁽¹⁾
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	23 642 000	- 105 000	23 537 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	5	24 840 000	- 150 000	24 690 000
	<i>Poste XX 01 01 01 — Sous-total</i>		1 687 494 683	- 10 289 000	1 677 205 683
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5	152 743 000	- 650 000	152 093 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	11 855 000		11 855 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	5	1 942 000		1 942 000
	<i>Poste XX 01 01 02 — Sous-total</i>		166 540 000	- 650 000	165 890 000
	<i>Article XX 01 01 — Sous-total</i>		1 854 034 683	- 10 939 000	1 843 095 683
XX 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion				
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents contractuels	5	60 515 000	- 355 000	60 160 000
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5	25 700 000		25 700 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux et internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans l'institution	5	38 215 000	- 224 000	37 991 000
XX 01 02 01 04	Stagiaires handicapés	5	200 000		200 000
	<i>Poste XX 01 02 01 — Sous-total</i>		124 630 000	- 579 000	124 051 000
XX 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 02 02 01	Rémunération des autres agents	5	54 816 000	- 72 000	54 744 000

⁽¹⁾ Un crédit de 22 348 317 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 02 02 02	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	5	6 700 000		6 700 000
XX 01 02 02 03	Frais des autres agents et autres prestations de service	5	2 200 000		2 200 000
	<i>Poste XX 01 02 02 — Sous-total</i>		63 716 000	- 72 000	63 644 000
XX 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'institution				
XX 01 02 11 01	Frais de mission et de réception	5	63 800 000		63 800 000
XX 01 02 11 02	Frais de conférence et de réunion	5	34 500 000		34 500 000
XX 01 02 11 03	Réunions des comités	5	24 500 000		24 500 000
XX 01 02 11 04	Études et consultations	5	12 375 000		12 375 000
XX 01 02 11 05	Développement des systèmes d'information et de gestion	5	26 480 000		26 480 000
XX 01 02 11 06	Perfectionnement professionnel et formation au management	5	15 915 000		15 915 000
	<i>Poste XX 01 02 11 — Sous-total</i>		177 570 000		177 570 000
XX 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 02 12 01	Frais de mission, de conférence et de réception	5	15 452 000		15 452 000
XX 01 02 12 02	Perfectionnement professionnel des fonctionnaires	5	1 000 000		1 000 000
	<i>Poste XX 01 02 12 — Sous-total</i>		16 452 000		16 452 000
	<i>Article XX 01 02 — Sous-total</i>		382 368 000	- 651 000	381 717 000
XX 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services et dépenses immobilières des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services de la Commission				
XX 01 03 01 03	Équipement et mobilier	5	80 613 000		80 613 000
XX 01 03 01 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	5	46 532 000		46 532 000
	<i>Poste XX 01 03 01 — Sous-total</i>		127 145 000		127 145 000
XX 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 03 02 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	5	112 713 000		112 713 000
XX 01 03 02 02	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services	5	34 928 000		34 928 000
	<i>Poste XX 01 03 02 — Sous-total</i>		147 641 000		147 641 000
	<i>Article XX 01 03 — Sous-total</i>		274 786 000		274 786 000

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 05	<i>Dépenses relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte</i>				
XX 01 05 01	Rémunérations et indemnités relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte	1.1	179 015 000		179 015 000
	<i>Poste XX 01 05 01 — Sous-total</i>		179 015 000		179 015 000
XX 01 05 02	Personnel externe pour la recherche indirecte	1.1	57 202 000		57 202 000
	<i>Poste XX 01 05 02 — Sous-total</i>		57 202 000		57 202 000
XX 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche indirecte	1.1	52 231 000		52 231 000
	<i>Poste XX 01 05 03 — Sous-total</i>		52 231 000		52 231 000
	<i>Article XX 01 05 — Sous-total</i>		288 448 000		288 448 000
	<i>Chapitre XX 01 — Total</i>		2 799 636 683	- 11 590 000	2 788 046 683

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

XX 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité dans les différents domaines politiques

XX 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution

Classification par nature

Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5	1 639 012 683 ⁽¹⁾	- 10 034 000	1 628 978 683 ⁽¹⁾
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	23 642 000	- 105 000	23 537 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	5	24 840 000	- 150 000	24 690 000
	Poste XX 01 01 01 — Sous-total		1 687 494 683	- 10 289 000	1 677 205 683

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans des pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile,
- l'indemnité compensatrice allouée aux fonctionnaires titulaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont la rémunération nette a subi une diminution,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les délégations et les bureaux dans la Commission,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

⁽¹⁾ Un crédit de 22 348 317 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)***XX 01 01** *(suite)*XX 01 01 01 *(suite)*

- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans les nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut des fonctionnaires et des conditions de l'emploi d'autres employés des Communautés européennes,
- les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Une description générale des traitements et autres prestations est fournie à la page «Travailler à la Commission» de la direction générale Personnel et administration de la Commission européenne.

Le règlement du Conseil adaptant les barèmes de traitement des fonctionnaires et des autres agents de l'ensemble des institutions européennes ainsi que leurs augmentations barémiques et leurs indemnités est publié chaque année au JO (JO L 340 du 22.12.2007, p. 1 pour la dernière adaptation).

Les nouveaux postes pour 2008 font partie de l'augmentation totale de 3 960 nouveaux postes sur une période transitoire 2003-2008, conformément à une estimation réalisée par la Commission en 2002. Cette estimation couvre les besoins liés à l'élargissement à la suite de l'adhésion des dix nouveaux États membres en mai 2004. Les nouveaux postes pour 2008 font également partie de l'augmentation totale de 850 nouveaux postes sur une période transitoire 2006-2009, dans le cadre de l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 39 600 000 EUR.

Avant que le crédit soit débloqué, la Commission devra fournir les informations ci-dessous:

- l'engagement de la Commission de réaliser, avant le 30 avril 2008, une étude sur la GPA (ABM); cette étude devra contenir, à l'adresse de l'autorité budgétaire, les informations suivantes:
 - comment les différentes composantes du cycle SPP-ABM (SPA, PLTC, PGA, etc.) peuvent être intégrées les unes aux autres,
 - comment l'intégration du cycle SPP-ABM avec d'autres cycles (cycle RH, gestion des risques, évaluation, etc.) peut être améliorée, éventuellement via un système informatique intégré,
- communication d'une liste d'indicateurs de performance prédéterminés clairs, à utiliser tout au long du cycle, afin d'améliorer la gestion des performances,
- engagement de la Commission à présenter, avant le 30 avril 2008, un rapport de suivi sur son rapport intitulé «Planifier et optimiser les ressources humaines à la Commission pour répondre aux priorités de l'UE» assorti d'une ventilation des employés par direction générale et par catégorie de personnel et d'une estimation de l'évolution prévue pour les années à venir,
- communication de la Commission sur la situation actuelle et le bilan en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 44 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement n° 6/66/Euratom, 121/66/CEE du Conseil du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de logement peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2749/66), abrogé par le règlement (CE, Euratom) n° 1734/2005 (JO L 279 du 22.10.2005, p. 1).

Règlement n° 7/66/Euratom, 122/66/CEE du Conseil du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de transport peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2751/66), abrogé par le règlement (CE, Euratom) n° 1734/2005 (JO L 279 du 22.10.2005, p. 1).

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)**XX 01 01** (suite)

XX 01 01 01 (suite)

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil du 27 septembre 1985 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (JO L 265 du 8.10.1985, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Acte d'adhésion des nouveaux États membres signé le 16 avril 2003, et notamment son article 33, paragraphe 4.

XX 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes

Classification par nature

Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5	152 743 000	- 650 000	152 093 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	11 855 000		11 855 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	5	1 942 000		1 942 000
	Poste XX 01 01 02 — Sous-total		166 540 000	- 650 000	165 890 000

Commentaires

En ce qui concerne les postes 19 01 01 02, 20 01 01 02, 21 01 01 02 et 22 01 01 02 relatifs aux délégations de la Commission des Communautés européennes hors Communauté et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de la Communauté, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les heures supplémentaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de voyages des fonctionnaires et des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE *(suite)***XX 01 01** *(suite)*XX 01 01 02 *(suite)*

- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Règlement n° 6/66/Euratom, 121/66/CEE du Conseil du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de logement peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2749/66), abrogé par le règlement (CE, Euratom) n° 1734/2005 (JO L 279 du 22.10.2005, p. 1).

Règlement n° 7/66/Euratom, 122/66/CEE du Conseil du 28 juillet 1966 portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de transport peut être accordée ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO 150 du 12.8.1966, p. 2751/66), abrogé par le règlement (CE, Euratom) n° 1734/2005 (JO L 279 du 22.10.2005, p. 1).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 357 du 31.12.2002, p. 1), abrogé par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

XX 01 02 *Personnel externe et autres dépenses de gestion*

XX 01 02 01 Personnel externe lié à l'institution

Classification par nature

Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents contractuels	5	60 515 000	- 355 000	60 160 000
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5	25 700 000		25 700 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux et internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans l'institution	5	38 215 000	- 224 000	37 991 000
XX 01 02 01 04	Stagiaires handicapés	5	200 000		200 000
	Poste XX 01 02 01 — Sous-total		124 630 000	- 579 000	124 051 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire communautaire:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour handicapés,
- le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément les actes communautaires,
- les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations approuvées par le Conseil au cours de l'exercice,
- les dépenses liées à un projet pilote pour le recrutement de stagiaires souffrant de handicaps, afin de promouvoir l'emploi de personnes handicapées par les institutions et de lutter contre les discriminations dont sont victimes ces personnes.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes provenant des contributions des États AELE aux coûts généraux de la Communauté, conformément aux articles 76 et 82 de l'accord sur l'Espace économique européen, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes budgétaires concernées, conformément aux dispositions du règlement financier. Le montant de ces recettes est estimé à 477 384 EUR.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Confédération suisse à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 272 861 EUR.

COMMISSION

CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

XX 01 02 (suite)

XX 01 02 01 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

Code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées, adopté sur décision du bureau du Parlement européen du 22 juin 2005.

XX 01 02 02 Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes

Classification par nature

Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
XX 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes				
XX 01 02 02 01	Rémunération des autres agents	5	54 816 000	- 72 000	54 744 000
XX 01 02 02 02	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	5	6 700 000		6 700 000
XX 01 02 02 03	Frais des autres agents et autres prestations de service	5	2 200 000		2 200 000
	Poste XX 01 02 02 — Sous-total		63 716 000	- 72 000	63 644 000

Commentaires

En ce qui concerne les postes 19 01 02 02, 20 01 02 02, 21 01 02 02 et 22 01 02 02 relatifs aux délégations de la Commission européenne hors Union européenne et aux délégations auprès d'organisations internationales sises à l'intérieur de l'Union, ce crédit est destiné à couvrir:

- les rémunérations des agents locaux et/ou contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,
- les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux,
- les prestations du personnel intérimaire et indépendant,

En ce qui concerne les jeunes experts et experts nationaux détachés dans les délégations, ce crédit couvre:

- le financement ou cofinancement des dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de la Commission des Communautés européennes,
- les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de fonctionnaires des États membres.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

TITRE 01
AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Objectifs généraux

L'action menée dans ce domaine politique vise à assurer le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, en promouvant la coordination des politiques économiques, en exerçant une surveillance dans le domaine économique et en apportant à la Commission et aux autres institutions communautaires des conseils et des évaluations politiques de qualité sur les questions économiques et financières. Cela passe par le suivi des évolutions économiques dans l'Union et dans les pays tiers, par une coopération avec les organisations internationales et par le suivi des questions financières internationales. Les activités opérationnelles concernent notamment la mise en œuvre des programmes communautaires de financement de l'investissement pour le compte d'autres services de la Commission, en étroite coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ainsi que des opérations sur le marché financier (opérations d'emprunt et de prêt, gestion de trésorerie et gestion du Fonds de garantie, et assistance macrofinancière aux pays tiers).

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	59 278 360	59 278 360	- 285 252	- 285 252	58 993 108	58 993 108
01 02	UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉ- TAIRE	14 450 000	13 750 000			14 450 000	13 750 000
01 03	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERNATIONALES	152 000 000	114 025 000			152 000 000	114 025 000
01 04	OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS	170 500 000	227 185 000			170 500 000	227 185 000
	Titre 01 — Total	396 228 360	414 238 360	- 285 252	- 285 252	395 943 108	413 953 108

COMMISSION

TITRE 01

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
01 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES				
01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Affaires économiques et financières	5	46 784 147 ⁽¹⁾	- 285 252	46 498 895 ⁽¹⁾
	Article 01 01 01 — Sous-total		46 784 147	- 285 252	46 498 895
01 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Affaires économiques et financières				
01 01 02 01	Personnel externe	5	3 119 270		3 119 270
01 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 435 841		5 435 841
	Article 01 01 02 — Sous-total		8 555 111		8 555 111
01 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services et autres dépenses de fonctionnement du do- maine politique Affaires économiques et financières				
01 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Affaires économiques et fi- nancières	5	3 489 102		3 489 102
01 01 03 04	Autres dépenses de fonctionnement	5	450 000		450 000
	Article 01 01 03 — Sous-total		3 939 102		3 939 102
	Chapitre 01 01 — Total		59 278 360	- 285 252	58 993 108

01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Affaires économiques et financières»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
46 784 147 ⁽¹⁾	- 285 252	46 498 895 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 137 210 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 137 210 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

TITRE 02
ENTREPRISES

Objectifs généraux

Le présent domaine politique vise à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde en renforçant l'esprit d'entreprise et d'innovation et en tirant encore davantage parti du marché intérieur.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES	116 935 265	116 935 265	- 416 949	- 416 949	116 518 316	116 518 316
02 02	COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE	127 345 500	127 400 000			127 345 500	127 400 000
02 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES BIENS ET DES POLITIQUES SECTORIELLES	133 619 000	136 419 000			133 619 000	136 419 000
02 04	COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ	206 777 000	150 499 000			206 777 000	150 499 000
02 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 02 — Total	584 676 765	531 253 265	- 416 949	- 416 949	584 259 816	530 836 316

COMMISSION

TITRE 02
ENTREPRISES

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES				
02 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Entreprises	5	68 383 724 ⁽¹⁾	- 416 949	67 966 775 ⁽¹⁾
	<i>Article 02 01 01 — Sous-total</i>		68 383 724	- 416 949	67 966 775
02 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Entreprises				
02 01 02 01	Personnel externe	5	6 533 745		6 533 745
02 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	6 985 826		6 985 826
	<i>Article 02 01 02 — Sous-total</i>		13 519 571		13 519 571
02 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Entreprises	5	5 099 970		5 099 970
	<i>Article 02 01 03 — Sous-total</i>		5 099 970		5 099 970
02 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Entre- prises				
02 01 04 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur, no- tamment dans les domaines de la notification, de la certifi- cation et du rapprochement sectoriel — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 700 000		1 700 000
02 01 04 02	Normalisation et rapprochement des législations — Dépen- ses pour la gestion administrative	1.1	300 000		300 000
02 01 04 03	Compléter les travaux relatifs à la politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
02 01 04 04	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'entreprise — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	7 064 000		7 064 000
02 01 04 30	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention pour le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'en- treprise	1.1	6 936 000		6 936 000
	<i>Article 02 01 04 — Sous-total</i>		16 000 000		16 000 000
02 01 05	Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Entreprises				
02 01 05 01	Dépenses relatives au personnel de recherche	1.1	8 300 000		8 300 000
02 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	3 800 000		3 800 000
02 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	1 832 000		1 832 000
	<i>Article 02 01 05 — Sous-total</i>		13 932 000		13 932 000
	Chapitre 02 01 — Total		116 935 265	- 416 949	116 518 316

⁽¹⁾ Un crédit de 200 557 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENTREPRISES» (suite)

02 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Entreprises»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
68 383 724 ⁽¹⁾	- 416 949	67 966 775 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 200557 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

COMMISSION

TITRE 03

CONCURRENCE

Objectifs généraux

Dans ce domaine, la Commission s'attache à faire respecter les règles de concurrence définies dans les traités communautaires afin de faire en sorte que la concurrence sur le marché de l'Union européenne ne soit pas faussée, contribuant ainsi au bien-être des consommateurs et à la compétitivité de l'économie européenne. L'introduction de la concurrence dans les marchés crée les conditions pour promouvoir le savoir et l'innovation, contribuant ainsi à la compétitivité de l'UE et à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La transparence et la prévisibilité, l'application effective des règles de concurrence et les actions de conseil et de sensibilisation contribuent à faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs.

La direction générale de la concurrence a défini trois objectifs généraux pluriannuels qui lui permettront de continuer à contribuer de manière sensible à la réalisation des objectifs stratégiques de la Commission définis dans le programme communautaire de Lisbonne:

- centrer l'action sur les secteurs essentiels pour le marché intérieur et l'agenda de Lisbonne,
- mettre l'accent sur les pratiques anticoncurrentielles les plus préjudiciables pour l'économie européenne,
- améliorer la compétitivité au sein de l'UE en aidant à façonner le cadre réglementaire.

Ces trois objectifs généraux devraient avoir pour effet de contribuer à renforcer la concurrence dans le marché commun, à accroître le bien-être des consommateurs et à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE CONCUR- RENCE	78 282 819	78 282 819	1 984 828	1 984 828	80 267 647	80 267 647
03 03	ENTENTES, POLITIQUE ANTI- TRUST ET LIBÉRALISATION	p.m.	400 000	12 202 220	12 202 220	12 202 220	12 602 220
	Titre 03 — Total	78 282 819	78 682 819	14 187 048	14 187 048	92 469 867	92 869 867

TITRE 03
CONCURRENCE

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «CONCURRENCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
03 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE CONCURRENCE				
03 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Concurrence	5	63 992 109 ⁽¹⁾	- 390 172	63 601 937 ⁽¹⁾
	<i>Article 03 01 01 — Sous-total</i>		63 992 109	- 390 172	63 601 937
03 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Concurrence				
03 01 02 01	Personnel externe	5	4 803 266		4 803 266
03 01 02 11	Autres dépenses de gestion		4 714 995	2 375 000	7 089 995
	<i>Article 03 01 02 — Sous-total</i>		9 518 261	2 375 000	11 893 261
03 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Concurrence	5	4 772 449		4 772 449
	<i>Article 03 01 03 — Sous-total</i>		4 772 449		4 772 449
	Chapitre 03 01 — Total		78 282 819	1 984 828	80 267 647

03 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Concurrence»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
63 992 109 ⁽¹⁾	- 390 172	63 601 937 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 187677 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

03 01 02 **Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Concurrence»**

03 01 02 11 Autres dépenses de gestion

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
4 714 995	2 375 000	7 089 995

⁽¹⁾ Un crédit de 187677 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 03 03 — ENTENTES, POLITIQUE ANTITRUST ET LIBÉRALISATION

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 03	ENTENTES, POLITIQUE ANTI-TRUST ET LIBÉRALISATION							
03 03 01	<i>Achèvement des mesures d'accompagnement de la réforme de l'activité Contrôle des concentrations, politique antitrust, libéralisation des marchés et ententes</i>	1.1	—	400 000			—	400 000
	Article 03 03 01 — Sous-total		—	400 000			—	400 000
03 03 02	<i>Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence</i>	5	p.m.	p.m.	12 202 220	12 202 220	12 202 220	12 202 220
	Article 03 03 02 — Sous-total		p.m.	p.m.	12 202 220	12 202 220	12 202 220	12 202 220
	Chapitre 03 03 — Total		p.m.	400 000	12 202 220	12 202 220	12 202 220	12 602 220

03 03 02 *Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence*

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	12 202 220	12 202 220	12 202 220	12 202 220

Commentaires

Afin de veiller à l'exécution des règles de concurrence concernant les accords, décisions d'associations d'entreprises et pratiques concertées (article 81 du traité), les abus de position dominante (article 82 du traité), les aides d'État (articles 87 et 88 du traité) et les concentrations entre entreprises [règlement (CE) n° 139/2004], la Commission est habilitée à prendre des décisions, à mener des enquêtes et à infliger des sanctions ou imposer le recouvrement.

Les décisions de la Commission font l'objet d'un contrôle par la Cour de justice conformément au traité.

À titre de mesure prudentielle, il convient de prendre en compte la possibilité que les décisions de la Cour de justice ou du Tribunal de première instance aient des implications budgétaires.

Le présent article est destiné à couvrir les dépenses correspondant aux dommages et intérêts attribués par la Cour aux requérants et résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence.

Comme on ne saurait établir au préalable un état prévisionnel raisonnable de l'impact financier sur le budget de l'UE, le présent article est doté d'une mention «pour mémoire» («p.m.»). Si nécessaire, la Commission proposera de libérer les crédits correspondant aux besoins réels au moyen de virements ou d'un avant-projet de budget rectificatif.

Bases légales

Les articles 81 et 82 du traité instituant la Communauté européenne et la législation dérivée, notamment:

- règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1419/2006 (JO L 269 du 28.9.2006, p. 1),

CHAPITRE 03 03 — ENTENTES, POLITIQUE ANTITRUST ET LIBÉRALISATION *(suite)***03 03 02** *(suite)*

- règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1).

Les articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne et la législation dérivée, notamment:

- règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 (nouvel article 88) du traité CE (JO L 83 du 27.3.1999, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

COMMISSION

TITRE 04
EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Objectifs généraux

Le domaine politique «Emploi et affaires sociales» couvre les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	98 844 615	98 844 615	- 355 199	- 355 199	98 489 416	98 489 416
04 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN	11 108 543 931	10 786 730 956			11 108 543 931	10 786 730 956
04 03	TRAVAILLER EN EUROPE — DIA- LOGUE SOCIAL ET MOBILITÉ	67 400 000	58 700 000			67 400 000	58 700 000
04 04	EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	136 230 000	125 510 000			136 230 000	125 510 000
04 05	FONDS EUROPÉEN D'AJUSTE- MENT À LA MONDIALISATION (FEM)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
04 06	INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉAD- HÉSION (IAP) — DÉVELOPPE- MENT DES RESSOURCES HUMAINES	71 600 000	64 000 000			71 600 000	64 000 000
04 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAM- MES ENGAGÉES CONFORMÉ- MENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 04 — Total	11 482 618 546	11 133 785 571	- 355 199	- 355 199	11 482 263 347	11 133 430 372

TITRE 04

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
04 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES				
04 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Emploi et affaires sociales	5	58 256 122 ⁽¹⁾	- 355 199	57 900 923 ⁽¹⁾
	<i>Article 04 01 01 — Sous-total</i>		58 256 122	- 355 199	57 900 923
04 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Emploi et affaires sociales				
04 01 02 01	Personnel externe	5	4 481 183		4 481 183
04 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 816 557		7 816 557
	<i>Article 04 01 02 — Sous-total</i>		12 297 740		12 297 740
04 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Emploi et affaires sociales	5	4 344 667		4 344 667
	<i>Article 04 01 03 — Sous-total</i>		4 344 667		4 344 667
04 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Emploi et affaires sociales				
04 01 04 01	Fonds social européen (FSE) et assistance technique non opérationnelle — Dépenses pour la gestion administrative	1.2	15 346 086 ⁽²⁾		15 346 086 ⁽²⁾
04 01 04 02	Relations industrielles et dialogue social — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
04 01 04 04	EURES (services européens de l'emploi) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	500 000		500 000
04 01 04 06	Analyse et études sur la situation sociale, la démographie et la famille — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	200 000		200 000
04 01 04 08	Libre circulation des travailleurs, coordination des systèmes de sécurité sociale et actions en faveur des personnes handicapées et des migrants, y compris des migrants des pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	400 000		400 000
04 01 04 10	Programme Progress — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	4 500 000		4 500 000
04 01 04 13	Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Composante des ressources humaines — Dépenses pour la gestion administrative	4	2 500 000		2 500 000
04 01 04 14	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
	<i>Article 04 01 04 — Sous-total</i>		23 946 086		23 946 086
	Chapitre 04 01 — Total		98 844 615	- 355 199	98 489 416

⁽¹⁾ Un crédit de 170855 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

⁽²⁾ Un crédit de 2708133 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES» (suite)

04 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Emploi et affaires sociales»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
58 256 122 ⁽¹⁾	- 355 199	57 900 923 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 170855 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

TITRE 05
AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Objectifs généraux

- Répondre aux besoins du secteur agricole et aux attentes de la société en
 - assurant à la communauté agricole un niveau de vie équitable,
 - proposant aux consommateurs des denrées alimentaires à des prix raisonnables,
 - encourageant une utilisation efficace des ressources,
- consolider la politique de développement rural pour soutenir la croissance durable et l'emploi, pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux et pour répondre aux besoins de l'Europe rurale,
- promouvoir le secteur agricole européen dans un environnement commercial en mutation et renforcer la compétitivité agricole.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	130 325 016	130 325 016	- 550 832	- 550 832	129 774 184	129 774 184
05 02	INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS AGRICOLES	4 032 371 000	4 033 571 000			4 032 371 000	4 033 571 000
05 03	AIDES DIRECTES	36 832 000 000	36 832 000 000			36 832 000 000	36 832 000 000
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL	13 296 928 653	11 379 281 817			13 296 928 653	11 379 281 817
05 05	MESURES DE PRÉADHÉSION DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL	85 300 000	385 000 000			85 300 000	385 000 000
05 06	ASPECTS INTERNATIONAUX DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	6 230 000	6 230 000			6 230 000	6 230 000
05 07	AUDIT DES DÉPENSES AGRICOLES	- 342 500 000	- 342 500 000			- 342 500 000	- 342 500 000
05 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	31 450 000	34 060 500			31 450 000	34 060 500
	Titre 05 — Total	54 072 104 669	52 457 968 333	- 550 832	- 550 832	54 071 553 837	52 457 417 501

COMMISSION

TITRE 05

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL				
05 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Agriculture et développement rural	5	90 341 801 ⁽¹⁾	- 550 832	89 790 969 ⁽¹⁾
	<i>Article 05 01 01 — Sous-total</i>		90 341 801	- 550 832	89 790 969
05 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Agriculture et développement rural				
05 01 02 01	Personnel externe	5	4 071 241		4 071 241
05 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	12 252 398		12 252 398
	<i>Article 05 01 02 — Sous-total</i>		16 323 639		16 323 639
05 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Agriculture et développement rural	5	6 737 576		6 737 576
	<i>Article 05 01 03 — Sous-total</i>		6 737 576		6 737 576
05 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Agriculture et développement rural				
05 01 04 01	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique non opérationnelle	2	9 019 000		9 019 000
05 01 04 03	Préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural (IPARD) — Dépenses pour la gestion administrative	4	500 000		500 000
05 01 04 04	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique non opérationnelle	2	5 253 000 ⁽²⁾		5 253 000 ⁽²⁾
05 01 04 07	Projet pilote — Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'introduction d'un fonds de sécurité dans le secteur des fruits et légumes — Dépenses pour la gestion administrative	2	p.m.		p.m.
05 01 04 08	Agriculture durable et conservation des sols par les techniques culturales simplifiées	2	150 000		150 000
05 01 04 09	CEUR (Convention pour l'Europe urbaine et rurale)	1.1	1 500 000		1 500 000
	<i>Article 05 01 04 — Sous-total</i>		16 422 000		16 422 000
05 01 06	Dépenses d'analyses, d'inspections et de communications agricoles, et dépenses relatives à l'organe de conciliation en liaison avec l'apurement du FEOGA, section Garantie, du FEAGA et du Feader	5	500 000		500 000
	<i>Article 05 01 06 — Sous-total</i>		500 000		500 000
	Chapitre 05 01 — Total		130 325 016	- 550 832	129 774 184

⁽¹⁾ Un crédit de 264 956 euros est inscrit à l'article 40 01 40.⁽²⁾ Un crédit de 927 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL» (suite)

05 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Agriculture et développement rural»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
90 341 801 ⁽¹⁾	- 550 832	89 790 969 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 264 956 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

COMMISSION

TITRE 06
ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Objectifs généraux

- Fournir aux citoyens et aux entreprises de l'Europe des systèmes et des services d'énergie et de transports concurrentiels.
- Dissocier la mobilité de ses effets secondaires négatifs et rendre plus durable la production et la consommation de l'énergie.
- Créer les conditions qui permettent un approvisionnement continu et sûr en services d'énergie et de transports pour l'UE.
- Protéger les citoyens européens en améliorant la sécurité des transports et de l'énergie et en promouvant les droits des consommateurs et des normes de travail minimales pour la main-d'œuvre de ces secteurs.
- Diffuser internationalement les politiques de l'Union qui concernent des transports et de l'énergie concurrentiels, durables et sûrs.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS	143 147 996	143 147 996	- 487 989	- 487 989	142 660 007	142 660 007
06 02	TRANSPORTS INTÉRIEURS, AÉRIENS ET MARITIMES	177 182 000	254 875 000			177 182 000	254 875 000
06 03	RÉSEAUX TRANSEUROPEËNS	978 112 600	694 900 000			978 112 600	694 900 000
06 04	SOURCES D'ÉNERGIE CLASSI- QUES ET RENOUVELABLES	70 511 800	75 290 000			70 511 800	75 290 000
06 05	ÉNERGIE NUCLÉAIRE	270 700 000	169 000 000			270 700 000	169 000 000
06 06	RECHERCHE LIÉE À L'ÉNERGIE ET AUX TRANSPORTS	269 550 000	364 000 000			269 550 000	364 000 000
06 07	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES USAGERS DE L'ÉNERGIE ET DES TRANSPORTS	6 400 000	8 250 000			6 400 000	8 250 000
	Titre 06 — Total	1 915 604 396	1 709 462 996	- 487 989	- 487 989	1 915 116 407	1 708 975 007

TITRE 06
ÉNERGIE ET TRANSPORTS

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
06 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉNERGIE ET TRANSPORTS				
06 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Énergie et transports	5	80 034 949 ⁽¹⁾	- 487 989	79 546 960 ⁽¹⁾
	<i>Article 06 01 01 — Sous-total</i>		80 034 949	- 487 989	79 546 960
06 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Énergie et transports				
06 01 02 01	Personnel externe	5	4 717 037		4 717 037
06 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	7 420 506		7 420 506
	<i>Article 06 01 02 — Sous-total</i>		12 137 543		12 137 543
06 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Énergie et transports	5	5 968 904		5 968 904
	<i>Article 06 01 03 — Sous-total</i>		5 968 904		5 968 904
06 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Énergie et transports				
06 01 04 01	Programme Marco Polo II — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	225 000		225 000
06 01 04 02	Transports — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 500 000		1 500 000
06 01 04 03	Sources d'énergie classiques — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 000 000		1 000 000
06 01 04 04	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	3 800 000		3 800 000
06 01 04 05	Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de l'énergie — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	800 000		800 000
06 01 04 06	Énergie nucléaire — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	300 000		300 000
06 01 04 07	Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	100 000		100 000
06 01 04 08	Achèvement du programme Énergie intelligente — Europe (2003-2006) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	—		—
06 01 04 09	Information et communication — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 200 000		1 200 000
06 01 04 10	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	800 000		800 000
06 01 04 11	Action préparatoire — Îles européennes pour une politique énergétique commune	1.1	3 000 000		3 000 000

⁽¹⁾ Un crédit de 234 728 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉNERGIE ET TRANSPORTS» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
06 01 04 12	Programme Galileo — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
06 01 04 30	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Énergie intelligente — Europe	1.1	6 684 000		6 684 000
06 01 04 31	Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive	1.1	10 212 600		10 212 600
06 01 04 32	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation — Subvention du programme Marco Polo II	1.1	1 353 000		1 353 000
	<i>Article 06 01 04 — Sous-total</i>		30 974 600		30 974 600
06 01 05	Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Énergie et transports				
06 01 05 01	Dépenses relatives au personnel de recherche	1.1	6 788 000		6 788 000
06 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	4 300 000		4 300 000
06 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	2 944 000		2 944 000
	<i>Article 06 01 05 — Sous-total</i>		14 032 000		14 032 000
06 01 06	Subvention de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement	5	p.m.		p.m.
	<i>Article 06 01 06 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
	Chapitre 06 01 — Total		143 147 996	- 487 989	142 660 007

06 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Énergie et transports»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
80 034 949 ⁽¹⁾	- 487 989	79 546 960 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 234 728 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

TITRE 07
ENVIRONNEMENT

Objectifs généraux

La politique communautaire en matière d'environnement poursuit les objectifs suivants:

- assurer un haut niveau de protection de l'environnement, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté,
- contribuer à un haut niveau de qualité de vie et de bien-être social pour les citoyens en visant à assurer un environnement dans lequel le degré de pollution n'a pas d'incidence négative sur la santé humaine ni sur l'environnement et en encourageant un développement durable,
- consolider les mesures adoptées à l'échelle internationale pour faire face aux problèmes régionaux, internationaux ou mondiaux dans le domaine de l'environnement, coopérer avec les pays tiers et les organisations internationales appropriées pour atteindre les objectifs environnementaux convenus et renforcer la gouvernance internationale en ce qui concerne le développement durable,
- promouvoir et soutenir l'intégration des exigences relatives à la protection de l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales, mais aussi des autres politiques et activités de la Communauté européenne, en particulier pour promouvoir un développement durable.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENVIRONNEMENT	87 935 995	87 935 995	- 325 690	- 325 690	87 610 305	87 610 305
07 02	AFFAIRES INTERNATIONALES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT	4 112 000	10 700 000			4 112 000	10 700 000
07 03	MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	283 266 000	169 912 000			283 266 000	169 912 000
07 04	PROTECTION CIVILE	27 500 000	25 400 000			27 500 000	25 400 000
07 05	NOUVELLES INITIATIVES FONDÉES SUR LE PROGRAMME D'ACTION DE LA COMMUNAUTÉ EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	—	4 000 000			—	4 000 000
07 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 07 — Total	402 813 995	297 947 995	- 325 690	- 325 690	402 488 305	297 622 305

COMMISSION

TITRE 07
ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ENVIRONNEMENT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
07 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENVIRONNEMENT				
07 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Environnement	5	53 416 382 ⁽¹⁾	- 325 690	53 090 692 ⁽¹⁾
	<i>Article 07 01 01 — Sous-total</i>		53 416 382	- 325 690	53 090 692
07 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Environnement				
07 01 02 01	Personnel externe	5	5 325 097		5 325 097
07 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	6 110 791		6 110 791
	<i>Article 07 01 02 — Sous-total</i>		11 435 888		11 435 888
07 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Environnement	5	3 983 725		3 983 725
	<i>Article 07 01 03 — Sous-total</i>		3 983 725		3 983 725
07 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Environnement				
07 01 04 01	LIFE+ (instrument financier pour l'environnement — 2007-2013) — Dépenses pour la gestion administrative	2	17 850 000		17 850 000
07 01 04 02	Instrument financier pour la protection civile — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	700 000		700 000
07 01 04 03	Achèvement de LIFE (instrument financier pour l'environnement — 2000 à 2006) — Actions à l'extérieur du territoire communautaire — Dépenses pour la gestion administrative	4	250 000		250 000
07 01 04 04	Participation aux activités internationales en matière d'environnement — Dépenses pour la gestion administrative	4	300 000		300 000
	<i>Article 07 01 04 — Sous-total</i>		19 100 000		19 100 000
	Chapitre 07 01 — Total		87 935 995	- 325 690	87 610 305

07 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Environnement»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
53 416 382 ⁽¹⁾	- 325 690	53 090 692 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 156 661 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 156 661 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

TITRE 08
RECHERCHE

Objectifs généraux

C'est dans le cadre de ce domaine politique que la Commission conçoit, développe et suit les initiatives politiques en faveur de la réalisation de l'Espace européen de la recherche.

La recherche européenne contribue à la réalisation des objectifs des autres politiques communautaires et, en contrepartie, encourage la prise en compte par ces politiques des besoins de la politique en matière de recherche.

Les actions communautaires nécessaires à la réalisation de l'Espace européen de la recherche sont conçues et mises en œuvre dans le cadre de ce domaine politique, en particulier les programmes-cadres de recherche et de développement technologique.

Ce domaine contribue à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi, la compétitivité au niveau international, la réforme économique et la cohésion sociale dans l'Union européenne, notamment dans le cadre de la création d'un espace d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE	256 731 887	256 731 887	- 48 634	- 48 634	256 683 253	256 683 253
08 02	COOPÉRATION — SANTÉ	695 341 000	428 286 000	0	0	695 341 000	428 286 000
08 03	COOPÉRATION — ALIMENTATION, AGRICULTURE ET PÊCHE, ET BIO- TECHNOLOGIES	209 083 000	127 382 000			209 083 000	127 382 000
08 04	COOPÉRATION — NANOSCIENCES, NANOTECHNOLOGIES, MATÉRIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION	390 410 000	167 460 000			390 410 000	167 460 000
08 05	COOPÉRATION — ÉNERGIE	129 680 000	64 498 000			129 680 000	64 498 000
08 06	COOPÉRATION — ENVIRONNEMENT (Y COMPRIS LE CHANGEMENT CLIMA- TIQUE)	219 348 000	102 591 000			219 348 000	102 591 000
08 07	COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE)	348 922 000	196 902 000	0	0	348 922 000	196 902 000
08 08	COOPÉRATION — SCIENCES SOCIO- ÉCONOMIQUES ET SCIENCES HUMAI- NES	84 296 000	47 512 000			84 296 000	47 512 000
08 09	COOPÉRATION — INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	146 000 000			p.m.	146 000 000
08 10	IDÉES	516 123 000	321 927 000			516 123 000	321 927 000
08 11	PERSONNEL	471 887 000	232 731 000			471 887 000	232 731 000
08 12	CAPACITÉS — INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE	144 037 000	75 000 000			144 037 000	75 000 000
08 13	CAPACITÉS — RECHERCHE AU PROFIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRI- SES (PME)	147 890 000	141 302 000			147 890 000	141 302 000

COMMISSION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 14	CAPACITÉS — RÉGIONS DE LA CONNAISSANCE	10 332 000	6 000 000			10 332 000	6 000 000
08 15	CAPACITÉS — POTENTIEL DE RECHERCHE	29 803 000	16 500 000			29 803 000	16 500 000
08 16	CAPACITÉS — LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ	40 034 000	22 300 000			40 034 000	22 300 000
08 17	CAPACITÉS — ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	17 391 000	9 000 000			17 391 000	9 000 000
08 18	CAPACITÉS — INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	4 000 000			p.m.	4 000 000
08 19	CAPACITÉS — SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES POLITIQUES DE RECHERCHE	9 858 000	5 758 000			9 858 000	5 758 000
08 20	EURATOM — ÉNERGIE DE FUSION	280 250 000	248 000 000			280 250 000	248 000 000
08 21	EURATOM — FISSION NUCLÉAIRE ET RADIOPROTECTION	46 410 000	23 000 000			46 410 000	23 000 000
08 22	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	1 472 488 000			p.m.	1 472 488 000
08 23	PROGRAMME DE RECHERCHE DU FONDS DE RECHERCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 24	INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 08 — Total	4 047 826 887	4 115 368 887	- 48 634	- 48 634	4 047 778 253	4 115 320 253

Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du présent titre (à l'exception du chapitre 08 22).

Ces crédits seront utilisés conformément au règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1) et au règlement (Euratom) n° 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Sera applicable, pour tous les crédits du présent titre, la définition des petites et moyennes entreprises (PME) utilisée pour les programmes spécifiques horizontaux «PME» du même programme-cadre. Cette définition est libellée comme suit: «Une PME éligible est une entité juridique qui répond à la définition des PME énoncée dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission et n'est ni un centre de recherche, ni un institut de recherche, ni un organisme de recherche sous contrat, ni une société de conseil». Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux [conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1)], y compris les exigences en matière de bien-être des animaux. Cela inclut notamment les principes énoncés à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La nécessité d'accentuer les actions en vue de renforcer et d'accroître la place et le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera particulièrement prise en compte.

Sont également imputés à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, de conférences, d'ateliers et de colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres, des analyses et des évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de la Communauté, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de dissémination des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Ces crédits couvrent également les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autres, les dépenses d'information et de publications, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de la recherche et du développement technologique communautaire.

La participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est possible pour certains de ces projets. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite aux postes 6 0 1 3 et 6 0 1 6 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de tiers partageant le coût des projets avec la Communauté (entreprises d'États membres de l'Association européenne de libre-échange, consortiums industriels, etc.), inscrites au poste 6 0 1 5 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera à l'article 08 21 04.

Pour pouvoir réaliser, comme prévu dans le règlement, l'objectif d'une participation des PME, à hauteur de 15 %, aux projets financés par ce crédit, des mesures plus spécifiques sont nécessaires. Les projets éligibles au titre des programmes spécifiques en faveur des PME doivent pouvoir, dès lors qu'ils satisfont aux exigences (thématiques) prévues, bénéficier de ressources dans le cadre du programme thématique.

COMMISSION

TITRE 08
RECHERCHE

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE				
08 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Recherche	5	7 976 607 ⁽¹⁾	- 48 634	7 927 973 ⁽¹⁾
	<i>Article 08 01 01 — Sous-total</i>		7 976 607	- 48 634	7 927 973
08 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion du domaine politique Recherche				
08 01 02 01	Personnel externe	5	228 947		228 947
08 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	1 153 447		1 153 447
	<i>Article 08 01 02 — Sous-total</i>		1 382 394		1 382 394
08 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Recherche	5	594 886		594 886
	<i>Article 08 01 03 — Sous-total</i>		594 886		594 886
08 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Recherche				
08 01 04 30	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (AECER)	1.1	19 994 000		19 994 000
08 01 04 31	Agence exécutive pour la recherche (AER)	1.1	14 601 000		14 601 000
08 01 04 40	Entreprise commune pour l'ITER — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	27 500 000		27 500 000
	<i>Article 08 01 04 — Sous-total</i>		62 095 000		62 095 000
08 01 05	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Recherche				
08 01 05 01	Dépenses relatives au personnel de recherche	1.1	118 464 000		118 464 000
08 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	35 017 000		35 017 000
08 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	31 202 000		31 202 000
	<i>Article 08 01 05 — Sous-total</i>		184 683 000		184 683 000
	Chapitre 08 01 — Total		256 731 887	- 48 634	256 683 253

08 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Recherche»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 976 607 ⁽¹⁾	- 48 634	7 927 973 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 23 394 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 23 394 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 08 02 — COOPÉRATION — SANTÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02	COOPÉRATION — SANTÉ							
08 02 01	<i>Coopération — Santé</i>	1.1	695 341 000	428 286 000	- 125 000 000	- 125 000 000	570 341 000	303 286 000
	<i>Article 08 02 01 — Sous-total</i>		695 341 000	428 286 000	- 125 000 000	- 125 000 000	570 341 000	303 286 000
08 02 02	<i>Coopération — Santé — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)</i>				122 700 000	122 700 000	122 700 000	122 700 000
	<i>Article 08 02 02 — Sous-total</i>				122 700 000	122 700 000	122 700 000	122 700 000
08 02 03	<i>Coopération — Santé — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)</i>				2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
	<i>Article 08 02 03 — Sous-total</i>				2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
	Chapitre 08 02 — Total		695 341 000	428 286 000	0	0	695 341 000	428 286 000

08 02 01

Coopération — Santé

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
695 341 000	428 286 000	- 125 000 000	- 125 000 000	570 341 000	303 286 000

Commentaires

Les actions menées dans le domaine de la santé ont pour objectif d'améliorer la santé des citoyens européens et de renforcer la compétitivité des industries et des entreprises liées au secteur de la santé en Europe, tout en traitant les problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies. L'accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques), l'élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prévention, d'outils et de technologies de diagnostic ainsi que de systèmes de soins de santé durables et efficaces. Une attention spéciale sera accordée à la communication sur les résultats de la recherche et à l'engagement d'un dialogue avec la société civile, notamment les groupes de patients, au stade le plus précoce possible de nouveaux développements résultant de la recherche biomédicale et génétique.

Des crédits peuvent être affectés à des travaux de recherche clinique sur de nombreuses maladies (notamment les cancers, les maladies cardio-vasculaires, auto-immunes ou infectieuses, les allergies, l'épilepsie, les traumatismes, les affections rhumatismales, les maladies du système respiratoire, les maladies mentales ou neurologiques, en particulier celles qui sont liées à l'âge, comme l'ostéoporose, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson, à un handicap ou à un trouble «dys»).

COMMISSION

CHAPITRE 08 02 — COOPÉRATION — SANTÉ (suite)

08 02 01 (suite)

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

08 02 02

Coopération — Santé — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	122 700 000	122 700 000	122 700 000	122 700 000

*Commentaires**Nouvel article*

L'entreprise commune IMI contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre et en particulier du thème «Santé» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre. Elle a pour objectif d'améliorer sensiblement l'efficacité du processus de mise au point des médicaments, afin, à plus long terme, que le secteur pharmaceutique produise des médicaments innovants plus efficaces et plus sûrs. Elle contribue notamment:

- à soutenir la recherche et le développement pharmaceutiques préconcurrentiels dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre par une approche coordonnée afin d'éliminer les goulets d'étranglement en matière de recherche dans le processus de mise au point des médicaments;
- à soutenir la mise en œuvre des priorités en matière de recherche définies par le programme de recherche de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (ci-après dénommées «activités de recherche»), en accordant notamment des subventions à la suite d'appels de propositions concurrentiels;
- à assurer la complémentarité avec d'autres activités du septième programme-cadre;
- à constituer un partenariat public-privé visant à accroître les investissements en matière de recherche dans le secteur biopharmaceutique dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre en mettant en commun les ressources et en renforçant la collaboration entre les secteurs public et privé;
- à promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises (PME) à ses activités, conformément aux objectifs du septième programme-cadre.

CHAPITRE 08 02 — COOPÉRATION — SANTÉ (suite)**08 02 02** (suite)

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général. Les recettes éventuelles provenant des contributions de pays candidats ainsi que de pays des Balkans occidentaux à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

08 02 03 *Coopération — Santé — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000

*Commentaires**Nouvel article*

L'entreprise commune IMI contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre et en particulier du thème «Santé» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre. Elle a pour objectif d'améliorer sensiblement l'efficacité du processus de mise au point des médicaments, afin, à plus long terme, que le secteur pharmaceutique produise des médicaments innovants plus efficaces et plus sûrs. Elle contribue notamment:

- à soutenir la recherche et le développement pharmaceutiques préconcurrentiels dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre par une approche coordonnée afin d'éliminer les goulets d'étranglement en matière de recherche dans le processus de mise au point des médicaments;
- à soutenir la mise en œuvre des priorités en matière de recherche définies par le programme de recherche de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (ci-après dénommées «activités de recherche»), en accordant notamment des subventions à la suite d'appels de propositions concurrentiels;

COMMISSION

CHAPITRE 08 02 — COOPÉRATION — SANTÉ (suite)**08 02 03** (suite)

- à assurer la complémentarité avec d'autres activités du septième programme-cadre;
- à constituer un partenariat public-privé visant à accroître les investissements en matière de recherche dans le secteur biopharmaceutique dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre en mettant en commun les ressources et en renforçant la collaboration entre les secteurs public et privé;
- à promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises (PME) à ses activités, conformément aux objectifs du septième programme-cadre.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général. Les recettes éventuelles provenant des contributions de pays candidats ainsi que de pays des Balkans occidentaux à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

CHAPITRE 08 07 — COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 07	COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE)							
08 07 01	Coopération — Transports (y compris l'aéronautique)	1.1	348 922 000	196 902 000	- 47 000 000	- 40 250 000	301 922 000	156 652 000
	Article 08 07 01 — Sous-total		348 922 000	196 902 000	- 47 000 000	- 40 250 000	301 922 000	156 652 000
08 07 02	Coopération — Transports — Entreprise commune Clean Sky				45 000 000	38 250 000	45 000 000	38 250 000
	Article 08 07 02 — Sous-total				45 000 000	38 250 000	45 000 000	38 250 000
08 07 03	Coopération — Transports — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Clean Sky				2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	Article 08 07 03 — Sous-total				2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	Chapitre 08 07 — Total		348 922 000	196 902 000	0	0	348 922 000	196 902 000

08 07 01 Coopération — Transports (y compris l'aéronautique)

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
348 922 000	196 902 000	- 47 000 000	- 40 250 000	301 922 000	156 652 000

Commentaires

Pour le septième programme-cadre («7^e PC»), qui est mis en œuvre entre 2007 et 2013, il est proposé une approche intégrée qui couvre tous les modes de transport (air, route, rail, mer et eaux intérieures), tient compte des dimensions socio-économique et technologique de la recherche et du développement des connaissances, et englobe tant l'innovation que le cadre politique. Cette approche est conforme au Livre blanc sur les transports et aux versions actualisées des agendas stratégiques de recherche des quatre plates-formes technologiques dans le domaine des transports. Sur la base des avancées technologiques, développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus écologiques et intelligents au bénéfice du citoyen et de la société, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles; développer et conforter le premier rang des industries européennes sur le marché mondial.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 08 07 — COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE) (suite)**08 07 01 (suite)**

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

08 07 02**Coopération — Transports — Entreprise commune Clean Sky**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	45 000 000	38 250 000	45 000 000	38 250 000

*Commentaires**Nouvel article*

L'entreprise commune Clean Sky contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre et en particulier du thème 7, «transports (aéronautique comprise)», du programme spécifique «Coopération».

L'entreprise commune Clean Sky a pour objectifs:

- d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible;
- de garantir la mise en œuvre cohérente des efforts de recherche européens ciblés sur des améliorations environnementales dans le domaine du transport aérien;
- de créer un système de transport aérien radicalement innovant fondé sur l'intégration de technologies de pointe et de démonstrateurs en vraie grandeur, dans le but de limiter les incidences environnementales du transport aérien par une réduction significative du bruit et des émissions de gaz et l'amélioration de la consommation de carburant des aéronefs;
- d'accélérer la production de nouvelles connaissances, l'innovation et l'utilisation des résultats de la recherche en démonstration des technologies constitutives et du système totalement intégré de systèmes, dans l'environnement opérationnel approprié, et de renforcer ainsi la compétitivité industrielle.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général. Les recettes éventuelles provenant des contributions de pays candidats ainsi que de pays des Balkans occidentaux à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

CHAPITRE 08 07 — COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE) (suite)**08 07 02 (suite)**

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

08 07 03 Coopération — Transports — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Clean Sky

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

*Commentaires**Nouvel article*

L'entreprise commune Clean Sky contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre et en particulier du thème 7, «transports (aéronautique comprise)», du programme spécifique «Coopération».

L'entreprise commune Clean Sky a pour objectifs:

- d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible;
- de garantir la mise en œuvre cohérente des efforts de recherche européens ciblés sur des améliorations environnementales dans le domaine du transport aérien;
- de créer un système de transport aérien radicalement innovant fondé sur l'intégration de technologies de pointe et de démonstrateurs en vraie grandeur, dans le but de limiter les incidences environnementales du transport aérien par une réduction significative du bruit et des émissions de gaz et l'amélioration de la consommation de carburant des avions;
- d'accélérer la production de nouvelles connaissances, l'innovation et l'utilisation des résultats de la recherche en démonstration des technologies constitutives et du système totalement intégré de systèmes, dans l'environnement opérationnel approprié, et de renforcer ainsi la compétitivité industrielle.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général. Les recettes éventuelles provenant des contributions de pays candidats ainsi que de pays des Balkans occidentaux à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation à des programmes communautaires, imputées au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront être utilisées pour financer des dépenses supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 08 07 — COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE) *(suite)*

08 07 03 *(suite)*

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

TITRE 09

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS

Objectifs généraux

Les objectifs principaux de ce domaine d'action résultent directement de l'initiative stratégique «i2010», elle-même alignée sur les grands axes de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

En ce qui concerne l'activité «i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux», les principaux objectifs sont les suivants: promouvoir et surveiller le cadre réglementaire relatif aux communications électroniques, promouvoir une politique efficace de l'UE dans le domaine du spectre radioélectrique, et favoriser l'utilisation sûre de l'internet, la prévention des problèmes de sécurité de l'information et la gouvernance de l'internet.

Dans le cadre d'i2010 — Adoption des TIC, le nouveau programme «Compétitivité et innovation» vise à optimaliser et à généraliser l'utilisation des TIC par les particuliers, les entreprises et les administrations en Europe, et à stimuler la compétitivité et l'innovation. L'objectif du programme «Contenu plus» est de rendre le contenu numérique en Europe plus accessible, utilisable et exploitable. L'action préparatoire sur la démocratie en ligne vise à créer un système ayant recours à l'internet pour améliorer la législation et assurer une participation accrue de la population, avec le concours des parlements.

En ce qui concerne les actions qui s'inscrivent dans le cadre des activités de recherche et de développement dans le domaine de la société de l'information et des médias, les technologies de l'information et de la communication viseront à renforcer l'effort européen de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC et à augmenter ses retombées pour la compétitivité de l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que pour la croissance et l'emploi.

Le déploiement d'infrastructures en ligne (capacités — infrastructures de recherche) fournira des services permanents et interdisciplinaires aux communautés de chercheurs sur la base de processus complexes destinés à apporter à des communautés virtuelles la puissance des ressources informatiques distribuées.

En ce qui concerne l'activité «i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA», l'objectif est de favoriser l'adoption de la directive sur les services des médias audiovisuels et de proposer de nouvelles mesures pour renforcer le potentiel du secteur européen des activités de création et de contenu par la mise en place de synergies entre le secteur des TIC et le secteur européen des médias et du contenu audiovisuel.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	132 209 105	132 209 105	- 225 688	- 225 688	131 983 417	131 983 417
09 02	I2010 — POLITIQUE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET SÉCURITÉ DES RÉSEAUX	25 590 000	21 000 000			25 590 000	21 000 000
09 03	I2010 — ADOPTION DES TIC	98 570 000	89 350 000			98 570 000	89 350 000
09 04	I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)	1 060 430 000	1 150 000 000	0	0	1 060 430 000	1 150 000 000
09 05	CAPACITÉS — INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE	79 145 000	61 000 000			79 145 000	61 000 000
09 06	I2010 — POLITIQUE AUDIOVISUELLE ET PROGRAMME MEDIA	96 694 000	94 900 000			96 694 000	94 900 000
09 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	—			—	—
	Titre 09 — Total	1 492 638 105	1 548 459 105	- 225 688	- 225 688	1 492 412 417	1 548 233 417

COMMISSION

TITRE 09

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
09 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS				
09 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Société de l'information et médias	5	37 015 044 ⁽¹⁾	- 225 688	36 789 356 ⁽¹⁾
	Article 09 01 01 — Sous-total		37 015 044	- 225 688	36 789 356
09 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Société de l'information et médias				
09 01 02 01	Personnel externe	5	2 486 163		2 486 163
09 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	2 786 364		2 786 364
	Article 09 01 02 — Sous-total		5 272 527		5 272 527
09 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Société de l'information et médias	5	2 760 534		2 760 534
	Article 09 01 03 — Sous-total		2 760 534		2 760 534
09 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Société de l'information et médias				
09 01 04 01	Définition et mise en œuvre de la politique communautaire en matière de communication électronique — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 224 000		1 224 000
09 01 04 02	Programme eContent plus — Promotion du contenu numérique européen — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	600 000		600 000
09 01 04 03	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 000 000		1 000 000
09 01 04 04	Safer Internet plus — Promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	250 000		250 000
09 01 04 05	MEDIA 2007 — Programme de soutien au secteur audiovisuel européen — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 136 000		1 136 000
09 01 04 06	Autres actions dans le domaine audiovisuel et des médias — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	100 000		100 000
09 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	3.2	8 250 000		8 250 000
	Article 09 01 04 — Sous-total		12 560 000		12 560 000

⁽¹⁾ Un crédit de 108 559 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
09 01 05	Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Société de l'information et médias				
09 01 05 01	Dépenses liées au personnel de recherche	1.1	44 583 000		44 583 000
09 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	13 965 000		13 965 000
09 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	16 053 000		16 053 000
	<i>Article 09 01 05 — Sous-total</i>		74 601 000		74 601 000
	Chapitre 09 01 — Total		132 209 105	- 225 688	131 983 417

09 01 01**Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Société de l'information et médias»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
37 015 044 ⁽¹⁾	- 225 688	36 789 356 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 108 559euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

COMMISSION

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 04	I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)							
09 04 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC-Coopération)							
09 04 01 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC-Coopération)	1.1	1 060 430 000	730 000 000	- 85 500 000	- 29 300 000	974 930 000	700 700 000
09 04 01 02	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune Artemis				41 000 000	12 450 000	41 000 000	12 450 000
09 04 01 03	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Artemis				1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
09 04 01 04	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ENIAC				41 500 000	13 850 000	41 500 000	13 850 000
09 04 01 05	Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune ENIAC				1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	<i>Article 09 04 01 — Sous-total</i>		1 060 430 000	730 000 000	0	0	1 060 430 000	730 000 000
09 04 02	Crédits provenant de la participation de tiers (hors Espace économique européen) à la recherche et au développement technologique							
	<i>Article 09 04 02 — Sous-total</i>	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 04 03	Achèvement des programmes antérieurs							
09 04 03 01	Achèvement des programmes antérieurs à 2003	1.1	—	10 000 000			—	10 000 000
09 04 03 02	Achèvement du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2003-2006)	1.1	—	410 000 000			—	410 000 000
	<i>Article 09 04 03 — Sous-total</i>		—	420 000 000			—	420 000 000
	Chapitre 09 04 — Total		1 060 430 000	1 150 000 000	0	0	1 060 430 000	1 150 000 000

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)

09 04 01 *Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC-Coopération)*

09 04 01 01 Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC-Coopération)

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 060 430 000	730 000 000	- 85 500 000	- 29 300 000	974 930 000	700 700 000

Commentaires

Ancien article 09 04 01

L'objectif du thème «Technologies de l'information et de la communication (TIC)» du programme Coopération est de permettre à l'Europe de maîtriser et de façonner l'évolution future des TIC afin de répondre aux besoins de la société et de l'économie européennes.

Les activités prévues renforceront la base scientifique et technologique de l'Europe dans le domaine des TIC, contribueront à guider et à stimuler l'innovation par l'utilisation de celles-ci et feront en sorte que les progrès dans ce domaine soient rapidement transformés en avantages pour les citoyens, tout particulièrement les personnes handicapées et celles souffrant de troubles «dys» (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dyscalculiques, etc.), les entreprises, l'industrie et les pouvoirs publics d'Europe.

Le thème «TIC» établit des priorités en matière de recherche stratégique autour des principaux piliers technologiques, assure l'intégration de bout en bout des technologies et fournit les connaissances et les moyens pour développer une vaste gamme d'applications innovantes des TIC.

Les activités exerceront un effet de levier sur l'avance industrielle et technologique dans le secteur des TIC et amélioreront la position concurrentielle d'importants secteurs intensifs en TIC, à la fois grâce à des produits et à des services innovants à haute valeur fondés sur les TIC et grâce à l'amélioration des processus organisationnels dans les entreprises comme dans les administrations. Sous ce thème seront également soutenues d'autres politiques de l'Union européenne, en mobilisant les TIC afin de répondre aux besoins du public et de la société.

Les activités couvriront des actions de collaboration et de mise en réseau, le soutien à des initiatives technologiques conjointes et des initiatives de coordination de programmes nationaux. Les programmes de travail spécifieront les systèmes de financement (projets en collaboration, réseaux d'excellence, actions de coordination et de soutien, etc.) qui seront utilisés pour les sujets pour lesquels des propositions sont demandées, sur la base des différentes formes de concours communautaire (remboursement des coûts, financement forfaitaire, taux forfaitaires).

Sont également imputées à cet article les dépenses de réunions, conférences, ateliers et colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres ainsi que des analyses et évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de la Communauté, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de dissémination des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Aux crédits inscrits à cet article s'ajoutent les montants de la contribution des États membres de l'AELE conformément aux dispositions de l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les contributions des pays tiers associées au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Pour certains de ces projets, il est envisagé que des pays tiers ou des organisations provenant de pays tiers participent à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique. Les contributions financières éventuelles sont inscrites au poste 6 0 1 3 de l'état des recettes et peuvent donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera à l'article 09 04 02.

COMMISSION

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)**09 04 01 (suite)**

09 04 01 01 (suite)

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

09 04 01 02 Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune Artemis

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	41 000 000	12 450 000	41 000 000	12 450 000

*Commentaires**Nouveau poste*

L'entreprise commune Artemis contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et au thème «Technologie de l'information et des communications» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). Elle contribue notamment:

- à définir et à mettre en œuvre un programme de recherche pour le développement de technologies essentielles pour les systèmes informatiques embarqués dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;
- à soutenir la mise en œuvre des activités de R & D, notamment par l'attribution de financements aux participants à des projets sélectionnés à la suite d'appels de propositions concurrentiels;
- à promouvoir un partenariat public-privé qui vise à mobiliser et à mettre en commun des efforts communautaires, nationaux et privés, à augmenter d'une manière générale les investissements en R & D dans le domaine des systèmes informatiques embarqués et à encourager la collaboration entre les secteurs public et privé;
- à assurer l'efficacité et la pérennité de l'ITC sur les systèmes informatiques embarqués;
- à parvenir à des synergies et à une coordination des efforts de R & D européens dans le domaine des systèmes informatiques embarqués et, notamment, à l'intégration progressive, dans l'entreprise commune Artemis, des activités en rapport avec ce domaine dont la mise en œuvre est actuellement assurée par des dispositifs intergouvernementaux de R & D (Eureka).

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)**09 04 01 (suite)****09 04 01 02 (suite)**

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués, JO L 30 du 4.2.2008, p. 52.

09 04 01 03 Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Artemis

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000

*Commentaires**Nouveau poste*

L'entreprise commune Artemis contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et au thème «Technologie de l'information et des communications» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). Elle contribue notamment:

- à définir et à mettre en œuvre un «programme de recherche» pour le développement de technologies essentielles pour les systèmes informatiques embarqués dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;
- à soutenir la mise en œuvre des activités de R & D, notamment par l'attribution de financements aux participants à des projets sélectionnés à la suite d'appels de propositions concurrentiels;
- à promouvoir un partenariat public-privé qui vise à mobiliser et à mettre en commun des efforts communautaires, nationaux et privés, à augmenter d'une manière générale les investissements en R & D dans le domaine des systèmes informatiques embarqués et à encourager la collaboration entre les secteurs public et privé;

COMMISSION

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)

09 04 01 (suite)

09 04 01 03 (suite)

- à assurer l'efficacité et la pérennité de l'ITC sur les systèmes informatiques embarqués;
- à parvenir à des synergies et à une coordination des efforts de R & D européens dans le domaine des systèmes informatiques embarqués et, notamment, à l'intégration progressive, dans l'entreprise commune Artemis, des activités en rapport avec ce domaine dont la mise en œuvre est actuellement assurée par des dispositifs intergouvernementaux de R & D (Eureka).

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués, JO L 30 du 4.2.2008, p. 52.

09 04 01 04 Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ENIAC

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	41 500 000	13 850 000	41 500 000	13 850 000

*Commentaires**Nouveau poste*

L'entreprise commune ENIAC contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et au thème «Technologie de l'information et des communications» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

Elle contribue notamment:

- à définir et à mettre en œuvre un «programme de recherche» pour le développement de compétences essentielles pour la nanoélectronique dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)

09 04 01 (suite)

09 04 01 04 (suite)

- à soutenir les activités requises pour la mise en œuvre des activités du programme de recherche, notamment par l'attribution de financements aux participants à des projets sélectionnés à la suite d'appels de propositions concurrentiels;
- à promouvoir un partenariat public-privé qui vise à mobiliser et à mettre en commun des efforts communautaires, nationaux et privés, à augmenter d'une manière générale les investissements en R & D dans le domaine de la nanoélectronique et à encourager la collaboration entre les secteurs public et privé;
- à parvenir à des synergies et à une coordination des efforts de R & D européens dans le domaine de la nanoélectronique, et notamment, lorsque cela peut créer une valeur ajoutée, à l'intégration progressive, dans l'entreprise commune ENIAC, des activités en rapport avec ce domaine dont la mise en œuvre est actuellement assurée par des dispositifs intergouvernementaux de R & D (Eureka);
- à promouvoir la participation des PME à ses activités conformément aux objectifs du septième programme-cadre.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 72/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune ENIAC — JO L 30 du 4.2.2008, p. 21.

09 04 01 05 Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune ENIAC

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune ENIAC contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et au thème «Technologie de l'information et des communications» du programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

COMMISSION

CHAPITRE 09 04 — I2010 — COOPÉRATION — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) (suite)**09 04 01 (suite)**

09 04 01 05 (suite)

Elle contribue notamment:

- à définir et à mettre en œuvre un «programme de recherche» pour le développement de compétences essentielles pour la nanoélectronique dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;
- à soutenir les activités requises pour la mise en œuvre des activités du programme de recherche, notamment par l'attribution de financements aux participants à des projets sélectionnés à la suite d'appels de propositions concurrentiels;
- à promouvoir un partenariat public-privé qui vise à mobiliser et à mettre en commun des efforts communautaires, nationaux et privés, à augmenter d'une manière générale les investissements en R & D dans le domaine de la nanoélectronique et à encourager la collaboration entre les secteurs public et privé;
- à parvenir à des synergies et à une coordination des efforts de R & D européens dans le domaine de la nanoélectronique, et notamment, lorsque cela peut créer une valeur ajoutée, à l'intégration progressive, dans l'entreprise commune ENIAC, des activités en rapport avec ce domaine dont la mise en œuvre est actuellement assurée par des dispositifs intergouvernementaux de R & D (Eureka);
- à promouvoir la participation des PME à ses activités conformément aux objectifs du septième programme-cadre.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86. Rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 72/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune ENIAC — JO L 30 du 4.2.2008, p. 21.

TITRE 11

PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES

Objectifs généraux

Ce domaine politique regroupe l'ensemble des activités couvertes par la politique commune de la pêche (PCP), qui relève de la compétence exclusive de la Communauté. Toutes les activités de pêche sont concernées, de même que les activités de transformation et de commercialisation des produits qui en sont issus.

Ce domaine veille également au respect des dispositions pertinentes du droit communautaire applicables au secteur de la pêche.

Le domaine politique recouvre les activités opérationnelles suivantes: organisation commune des marchés de la pêche, relations et accords avec les pays tiers et les organisations internationales, gouvernance de la politique de la pêche, recherche halieutique, mesures structurelles en faveur de la pêche au moyen du Fonds européen pour la pêche (FEP), conservation de ressources halieutiques ainsi que contrôle et mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Enfin, une nouvelle activité concerne également le domaine des affaires maritimes. Il s'agit d'une action préparatoire destinée au lancement de la mise en œuvre de la politique maritime européenne.

Soixante pour cent des crédits sont affectés au FEP. Toutefois, les activités du FEP sont principalement mises en œuvre par les États membres dans le cadre de la gestion partagée.

Titre hapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	38 961 606	38 961 606	- 163 391	- 163 391	38 798 215	38 798 215
11 02	MARCHÉS DE LA PÊCHE	32 500 000	31 500 000			32 500 000	31 500 000
11 03	PÊCHE INTERNATIONALE ET DROIT DE LA MER	168 998 000	170 998 000			168 998 000	170 998 000
11 04	GOVERNANCE DE LA POLITI- QUE COMMUNE DE LA PÊCHE	6 050 000	5 000 000			6 050 000	5 000 000
11 05	RECHERCHE HALIEUTIQUE	p.m.	8 500 000			p.m.	8 500 000
11 06	FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP)	611 677 885	450 022 736			611 677 885	450 022 736
11 07	CONSERVATION, GESTION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES AQUATIQUES VIVANTES	50 000 000	45 000 000			50 000 000	45 000 000
11 08	CONTRÔLE ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	57 673 000	47 673 000			57 673 000	47 673 000
11 09	POLITIQUE MARITIME	10 500 000	10 500 000			10 500 000	10 500 000
11 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAM- MES ENGAGÉES CONFORMÉ- MENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	—			—	—
	Titre 11 — Total	976 360 491	808 155 342	- 163 391	- 163 391	976 197 100	807 991 951

COMMISSION

TITRE 11

PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
11 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES				
11 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Pêche et affaires maritimes	5	26 797 816 ⁽¹⁾	- 163 391	26 634 425 ⁽¹⁾
	Article 11 01 01 — Sous-total		26 797 816	- 163 391	26 634 425
11 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Pêche et affaires maritimes				
11 01 02 01	Personnel externe	5	1 396 957		1 396 957
11 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	2 718 286		2 718 286
	Article 11 01 02 — Sous-total		4 115 243		4 115 243
11 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Pêche et affaires maritimes	5	1 998 547		1 998 547
	Article 11 01 03 — Sous-total		1 998 547		1 998 547
11 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Pêche et affaires maritimes				
11 01 04 01	Actions structurelles dans le secteur de la pêche — Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et Fonds européen pour la pêche (FEP) — Assistance technique non opérationnelle	2	800 000		800 000
11 01 04 02	Renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés par la politique commune de la pêche — Dépenses pour la gestion administrative	2	175 000		175 000
11 01 04 03	Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base et amélioration de l'avis scientifique) — Dépenses pour la gestion administrative	2	475 000		475 000
11 01 04 04	Accords internationaux en matière de pêche — Dépenses pour la gestion administrative	2	1 900 000		1 900 000
11 01 04 05	Contributions à des organisations internationales — Dépenses pour la gestion administrative	2	500 000		500 000
11 01 04 06	Contrôle et surveillance des activités de pêche dans les eaux communautaires et en dehors de l'Union européenne — Dépenses pour la gestion administrative	2	1 000 000		1 000 000
	Article 11 01 04 — Sous-total		4 850 000		4 850 000

⁽¹⁾ Un crédit de 78 593 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
11 01 05	Dépenses d'appui aux activités de recherche du domaine politique Pêche et affaires maritimes				
11 01 05 01	Dépenses relatives au personnel de recherche	1.1	880 000		880 000
11 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	120 000		120 000
11 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	200 000		200 000
	<i>Article 11 01 05 — Sous-total</i>		1 200 000		1 200 000
	Chapitre 11 01 — Total		38 961 606	- 163 391	38 798 215

11 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Pêche et affaires maritimes»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 797 816 ⁽¹⁾	- 163 391	26 634 425 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 78 593 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

COMMISSION

TITRE 12
MARCHÉ INTÉRIEUR

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise:

- à améliorer les perspectives en matière d'emploi et d'échanges, à élargir la gamme des services proposés, à faire baisser les prix, à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et la compétitivité internationale,
- à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur européen, à formuler et à mettre en œuvre la politique de la Commission dans les domaines clés du marché intérieur,
- à lever les obstacles injustifiés à la libre circulation des services ainsi qu'à la liberté d'établissement en coordonnant et en surveillant les dispositions réglementaires concernant les marchés publics, les services financiers, le droit des sociétés, les normes de comptabilité et d'audit, la propriété industrielle et intellectuelle et les professions réglementées,
- à sensibiliser les citoyens aux droits et aux potentialités découlant du marché intérieur et à leur fournir des informations à ce sujet.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE MARCHÉ INTÉRIEUR	53 779 548	53 779 548	- 245 907	- 245 907	53 533 641	53 533 641
12 02	STRATÉGIE POLITIQUE ET COOR- DINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE MARCHÉ INTÉRIEUR	7 500 000	7 200 000			7 500 000	7 200 000
12 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES SERVI- CES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 12 — Total	61 279 548	60 979 548	- 245 907	- 245 907	61 033 641	60 733 641

TITRE 12
MARCHÉ INTÉRIEUR

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «MARCHÉ INTÉRIEUR»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
12 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE MARCHÉ INTÉRIEUR				
12 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Marché intérieur	5	40 331 161 ⁽¹⁾	- 245 907	40 085 254 ⁽¹⁾
	<i>Article 12 01 01 — Sous-total</i>		40 331 161	- 245 907	40 085 254
12 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Marché intérieur				
12 01 02 01	Personnel externe	5	5 901 655		5 901 655
12 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 738 886		3 738 886
	<i>Article 12 01 02 — Sous-total</i>		9 640 541		9 640 541
12 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Marché intérieur	5	3 007 846		3 007 846
	<i>Article 12 01 03 — Sous-total</i>		3 007 846		3 007 846
12 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Marché intérieur				
12 01 04 01	Mise en œuvre et développement du marché intérieur — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	800 000		800 000
	<i>Article 12 01 04 — Sous-total</i>		800 000		800 000
	Chapitre 12 01 — Total		53 779 548	- 245 907	53 533 641

12 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Marché intérieur»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
40 331 161 ⁽¹⁾	- 245 907	40 085 254 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 118 284 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 118 284 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

TITRE 13
POLITIQUE RÉGIONALE

Objectifs généraux

- Stimuler le potentiel de croissance des États membres et régions les moins développés («convergence»).
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que leur capacité d'emploi par l'anticipation des changements économiques et sociaux («compétitivité régionale et emploi»).
- Favoriser une intégration plus étroite du territoire de l'UE afin de soutenir un développement équilibré et durable («coopération territoriale européenne»).
- Aider les pays candidats et les pays candidats potentiels à mettre progressivement leurs normes et politiques au diapason de celles de l'Union européenne («IPA»).

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE POLITIQUE RÉGIONALE	83 830 714	83 830 714	- 332 248	- 332 248	83 498 466	83 498 466
13 03	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES	27 846 307 012	22 950 347 847			27 846 307 012	22 950 347 847
13 04	FONDS DE COHÉSION	8 150 101 978	6 723 382 004			8 150 101 978	6 723 382 004
13 05	INTERVENTIONS DE PRÉADHÉ- SION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTURELLE	282 302 218	895 000 000			282 302 218	895 000 000
13 06	FONDS DE SOLIDARITÉ	162 387 985	162 387 985	98 023 212	98 023 212	260 411 197	260 411 197
	Titre 13 — Total	36 524 929 907	30 814 948 550	97 690 964	97 690 964	36 622 620 871	30 912 639 514

TITRE 13
POLITIQUE RÉGIONALE

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «POLITIQUE RÉGIONALE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE POLITIQUE RÉGIONALE				
13 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Politique régionale	5	54 491 880 ⁽¹⁾	- 332 248	54 159 632 ⁽¹⁾
	<i>Article 13 01 01 — Sous-total</i>		54 491 880	- 332 248	54 159 632
13 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Politique régionale				
13 01 02 01	Personnel externe	5	2 231 561		2 231 561
13 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 850 838		3 850 838
	<i>Article 13 01 02 — Sous-total</i>		6 082 399		6 082 399
13 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Politique régionale	5	4 063 935		4 063 935
	<i>Article 13 01 03 — Sous-total</i>		4 063 935		4 063 935
13 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Politique régionale				
13 01 04 01	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses pour la gestion administrative	1.2	11 135 000 ⁽²⁾		11 135 000 ⁽²⁾
13 01 04 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP): composante du développement régional — Dépenses pour la gestion administrative	4	3 850 000		3 850 000
13 01 04 03	Fonds de cohésion — Dépenses pour la gestion administrative	1.2	4 207 500 ⁽³⁾		4 207 500 ⁽³⁾
13 01 04 04	Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	p.m.		p.m.
	<i>Article 13 01 04 — Sous-total</i>		19 192 500		19 192 500
	Chapitre 13 01 — Total		83 830 714	- 332 248	83 498 466

13 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Politique régionale»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
54 491 880 ⁽¹⁾	- 332 248	54 159 632 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 159 815 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 159 815 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

⁽²⁾ Un crédit de 1 965 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

⁽³⁾ Un crédit de 742 500 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 13 06 — FONDS DE SOLIDARITÉ

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06	FONDS DE SOLIDARITÉ							
13 06 01	Fonds de solidarité de l'Union européenne — États membres	3.2	162 387 985	162 387 985	98 023 212	98 023 212	260 411 197	260 411 197
	<i>Article 13 06 01 — Sous-total</i>		162 387 985	162 387 985	98 023 212	98 023 212	260 411 197	260 411 197
13 06 02	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Pays dont l'adhésion est en cours de négociation	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 13 06 02 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 13 06 — Total		162 387 985	162 387 985	98 023 212	98 023 212	260 411 197	260 411 197

13 06 01 *Fonds de solidarité de l'Union européenne — États membres*

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
162 387 985	162 387 985	98 023 212	98 023 212	260 411 197	260 411 197

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophes naturelles, environnementales ou technologiques dans les États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Règlement (CE) n° ... du Parlement européen et du Conseil du ... instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L ... du ..., p. ...).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 avril 2005, instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne [COM(2005) 108 final].

Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p. 1).

TITRE 14
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

Objectifs généraux

- Améliorer l'efficacité et la compétitivité des régimes d'imposition et des douanes.
- Prendre des mesures fiscales visant à construire un avenir plus durable.
- Protéger l'Europe contre la fraude, les activités criminelles et le terrorisme.
- Faire de l'Europe un acteur sur la scène mondiale.
- Assurer le fonctionnement de l'Union élargie.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	52 358 066	52 358 066	- 237 163	- 237 163	52 120 903	52 120 903
14 02	STRATÉGIE POLITIQUE ET COOR- DINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	3 000 000	1 900 000			3 000 000	1 900 000
14 03	ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA FISCALITÉ ET DES DOUANES	1 200 000	1 900 000			1 200 000	1 900 000
14 04	POLITIQUE DOUANIÈRE	41 868 000	30 000 000			41 868 000	30 000 000
14 05	POLITIQUE FISCALE	26 100 000	22 000 000			26 100 000	22 000 000
	Titre 14 — Total	124 526 066	108 158 066	- 237 163	- 237 163	124 288 903	107 920 903

COMMISSION

TITRE 14

FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
14 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE				
14 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Fiscalité et union douanière	5	38 897 164 ⁽¹⁾	- 237 163	38 660 001 ⁽¹⁾
	Article 14 01 01 — Sous-total		38 897 164	- 237 163	38 660 001
14 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Fiscalité et union douanière				
14 01 02 01	Personnel externe	5	5 518 501		5 518 501
14 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 709 500		3 709 500
	Article 14 01 02 — Sous-total		9 228 001		9 228 001
14 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Fiscalité et union douanière	5	2 900 901		2 900 901
	Article 14 01 03 — Sous-total		2 900 901		2 900 901
14 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Fiscalité et union douanière				
14 01 04 01	Mise en œuvre et développement du marché intérieur — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	200 000		200 000
14 01 04 02	Douane 2013 et Fiscalis 2013 — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 132 000		1 132 000
	Article 14 01 04 — Sous-total		1 332 000		1 332 000
	Chapitre 14 01 — Total		52 358 066	- 237 163	52 120 903

14 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Fiscalité et union douanière»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
38 897 164 ⁽¹⁾	- 237 163	38 660 001 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 114 078 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 114 078 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

TITRE 15
ÉDUCATION ET CULTURE

Objectifs généraux

- Accroître la contribution de l'éducation et de la formation à la prospérité et à la cohésion sociale dans l'Union européenne par la coopération et la coordination politiques, pour moderniser les systèmes nationaux, acquérir de nouvelles compétences et capacités, y compris linguistiques, et permettre le transfert international des connaissances, de l'innovation et des apprentissages, en Europe et au-delà,
- renforcer l'identité et la solidarité européennes et favoriser la créativité en soutenant la diversité culturelle et des valeurs communes dans les États membres,
- améliorer le socle sur lequel peut s'appuyer la solidarité entre les peuples d'Europe par des mesures politiques et le soutien direct à des activités destinées à encourager et à stimuler une citoyenneté active.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉDUCATION ET CULTURE	112 443 371	112 443 371	- 290 170	- 290 170	112 153 201	112 153 201
15 02	ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, NOTAMMENT LE MULTILINGUISME	1 008 793 000	1 016 192 000			1 008 793 000	1 016 192 000
15 04	DÉVELOPPER LA COOPÉRATION CULTURELLE EN EUROPE	55 139 000	62 400 000			55 139 000	62 400 000
15 05	ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	120 983 000	118 801 000			120 983 000	118 801 000
15 06	PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE	34 384 000	32 313 192			34 384 000	32 313 192
15 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 15 — Total	1 331 742 371	1 342 149 563	- 290 170	- 290 170	1 331 452 201	1 341 859 393

COMMISSION

TITRE 15
ÉDUCATION ET CULTURE

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
15 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉDUCATION ET CULTURE				
15 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Éducation et culture	5	47 590 771 ⁽¹⁾	- 290 170	47 300 601 ⁽¹⁾
	<i>Article 15 01 01 — Sous-total</i>		47 590 771	- 290 170	47 300 601
15 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Éducation et culture				
15 01 02 01	Personnel externe	5	3 878 918		3 878 918
15 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 361 423		5 361 423
	<i>Article 15 01 02 — Sous-total</i>		9 240 341		9 240 341
15 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Éducation et culture	5	3 549 259		3 549 259
	<i>Article 15 01 03 — Sous-total</i>		3 549 259		3 549 259
15 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Éducation et culture				
15 01 04 14	Erasmus Mundus — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	1 530 000		1 530 000
15 01 04 17	Coopération avec des pays tiers dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle — Dépenses pour la gestion administrative	4	250 000		250 000
15 01 04 20	Visites de la Commission — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	620 000		620 000
15 01 04 22	Éducation et formation tout au long de la vie — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	8 670 000		8 670 000
15 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 1a	1.1	19 982 000		19 982 000
15 01 04 31	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	3.2	9 327 000		9 327 000
15 01 04 32	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4	4	520 000		520 000
15 01 04 44	Programme Culture (2007-2013) — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	670 000		670 000
15 01 04 55	Jeunesse en action — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	780 000		780 000
15 01 04 66	L'Europe pour les citoyens — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	350 000		350 000
	<i>Article 15 01 04 — Sous-total</i>		42 699 000		42 699 000

⁽¹⁾ Un crédit de 139 575 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉDUCATION ET CULTURE» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
15 01 60	Achat d'informations				
15 01 60 01	Fonds de bibliothèque, abonnements, achat et conservation de livres	5	2 700 000		2 700 000
	<i>Article 15 01 60 — Sous-total</i>		2 700 000		2 700 000
15 01 61	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution				
		5	6 664 000		6 664 000
	<i>Article 15 01 61 — Sous-total</i>		6 664 000		6 664 000
	Chapitre 15 01 — Total		112 443 371	- 290 170	112 153 201

15 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Éducation et culture»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
47 590 771 ⁽¹⁾	- 290 170	47 300 601 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 139 575 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

COMMISSION

TITRE 16
COMMUNICATION

Objectifs généraux

Le présent domaine politique poursuit les objectifs suivants:

- informer les médias et les citoyens des activités et des politiques de l'Union européenne,
- informer la Commission, les médias et les citoyens des tendances de l'opinion publique dans les États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COMMU- NICATION	107 362 782	107 362 782	- 287 984	- 287 984	107 074 798	107 074 798
16 02	COMMUNICATION ET MÉDIAS	32 882 000	28 712 000			32 882 000	28 712 000
16 03	COMMUNICATION AU NIVEAU LOCAL	42 030 000	39 200 000			42 030 000	39 200 000
16 04	OUTILS D'ANALYSE ET DE COM- MUNICATION	24 350 000	21 970 000			24 350 000	21 970 000
	Titre 16 — Total	206 624 782	197 244 782	- 287 984	- 287 984	206 336 798	196 956 798

TITRE 16
COMMUNICATION

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMUNICATION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
16 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COMMUNICATION				
16 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Communication				
16 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Communication: siège	5	47 232 271 ⁽¹⁾	- 287 984	46 944 287 ⁽¹⁾
	<i>Article 16 01 01 — Sous-total</i>		47 232 271	- 287 984	46 944 287
16 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Communication				
16 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Communication: siège	5	6 447 736		6 447 736
16 01 02 03	Personnel local de la direction générale Communication: bureaux de représentation	5	16 000 000		16 000 000
16 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Communication: siège	5	3 487 253		3 487 253
	<i>Article 16 01 02 — Sous-total</i>		25 934 989		25 934 989
16 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et autres dépenses de fonctionnement du domaine politique Communication				
16 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services de la direction générale Communication: siège	5	3 522 522		3 522 522
16 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes de la direction générale Communication: bureaux de représentation	5	25 073 000		25 073 000
16 01 03 04	Autres dépenses de fonctionnement	5	2 000 000		2 000 000
	<i>Article 16 01 03 — Sous-total</i>		30 595 522		30 595 522
16 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Communication				
16 01 04 01	Actions de communication — Dépenses pour la gestion administrative	3,2	3 600 000		3 600 000
	<i>Article 16 01 04 — Sous-total</i>		3 600 000		3 600 000
	Chapitre 16 01 — Total		107 362 782	- 287 984	107 074 798

16 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Communication»**

16 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Communication»: siège

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
47 232 271 ⁽¹⁾	- 287 984	46 944 287 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 138 524 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 138 524 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

TITRE 17
SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi que de la santé publique au niveau de l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMA- TEURS	104 605 891	104 605 891	- 403 834	- 403 834	104 202 057	104 202 057
17 02	POLITIQUE DES CONSOMMA- TEURS	20 100 000	20 000 000			20 100 000	20 000 000
17 03	SANTÉ PUBLIQUE	163 210 000	166 250 000			163 210 000	166 250 000
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE	265 200 000	209 746 814	130 000 000	63 950 000	395 200 000	273 696 814
	Titre 17 — Total	553 115 891	500 602 705	129 596 166	63 546 166	682 712 057	564 148 871

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
17 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Santé et protection des consommateurs	5	66 232 730 ⁽¹⁾	- 403 834	65 828 896 ⁽¹⁾
	Article 17 01 01 — Sous-total		66 232 730	- 403 834	65 828 896
17 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Santé et protection des consommateurs				
17 01 02 01	Personnel externe	5	6 686 820		6 686 820
17 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	12 146 789		12 146 789
	Article 17 01 02 — Sous-total		18 833 609		18 833 609
17 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Santé et protection des consommateurs				
17 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Santé et protection des consommateurs: siège	5	4 939 552		4 939 552
17 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Santé et protection des consommateurs: Grange	5	5 700 000		5 700 000
	Article 17 01 03 — Sous-total		10 639 552		10 639 552
17 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Santé et protection des consommateurs				
17 01 04 01	Interventions phytosanitaires — Dépenses pour la gestion administrative	2	300 000		300 000
17 01 04 02	Action communautaire dans le domaine de la santé — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 400 000		1 400 000
17 01 04 03	Action communautaire dans le domaine de la protection des consommateurs — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 000 000		1 000 000
17 01 04 04	Étude pilote — Modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail — Dépenses pour la gestion administrative	2	p.m.		p.m.
17 01 04 05	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Dépenses pour la gestion administrative	2	1 100 000		1 100 000
17 01 04 06	Projet pilote — Méthodes améliorées pour une production respectueuse des animaux	2	1 000 000		1 000 000
17 01 04 30	Agence exécutive pour le programme de santé publique	3.2	4 100 000		4 100 000
	Article 17 01 04 — Sous-total		8 900 000		8 900 000
	Chapitre 17 01 — Total		104 605 891	- 403 834	104 202 057

⁽¹⁾ Un crédit de 194 249 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»
(suite)**17 01 01** *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
66 232 730 ⁽¹⁾	- 403 834	65 828 896 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 194 249 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANI- MAUX ET DOMAINE PHYTOSA- NITAIRE							
17 04 01	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies anima- les ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pou- vant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur							
17 04 01 01	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Nouvelles actions	2	192 000 000	165 000 000			192 000 000	165 000 000
17 04 01 02	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales ainsi que de surveillance de l'état physique des animaux pouvant présenter un risque pour la santé publique lié à un facteur extérieur — Achèvement des actions anté- rieures	2	—	—			—	—
	<i>Article 17 04 01 — Sous-total</i>		192 000 000	165 000 000			192 000 000	165 000 000
17 04 02	Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des ani- maux et de la santé publique							
17 04 02 01	Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des ani- maux et de la santé publique — Nouvelles actions	2	17 000 000	13 000 000			17 000 000	13 000 000
17 04 02 02	Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des ani- maux et de la santé publique — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	<i>Article 17 04 02 — Sous-total</i>		17 000 000	13 000 000			17 000 000	13 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04 03	Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique							
17 04 03 01	Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique — Nouvelles actions	2	30 000 000	10 000 000	130 000 000	63 950 000	160 000 000	73 950 000
17 04 03 02	Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
17 04 03 03	Action préparatoire — Postes de contrôle (points de repos) dans le cadre du transport d'animaux	2	4 000 000	4 000 000			4 000 000	4 000 000
	<i>Article 17 04 03 — Sous-total</i>		34 000 000	14 000 000	130 000 000	63 950 000	164 000 000	77 950 000
17 04 04	Interventions phytosanitaires							
17 04 04 01	Interventions phytosanitaires — Nouvelles actions	2	2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
17 04 04 02	Interventions phytosanitaires — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	<i>Article 17 04 04 — Sous-total</i>		2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
17 04 05	Office communautaire des variétés végétales							
17 04 05 01	Office communautaire des variétés végétales — Subvention aux titres 1 et 2	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
17 04 05 02	Office communautaire des variétés végétales — Subvention au titre 3	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 17 04 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
17 04 06	Achèvement des actions antérieures dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire							
	<i>Article 17 04 06 — Sous-total</i>	3.2	p.m.	546 814			p.m.	546 814
			p.m.	546 814			p.m.	546 814

CHAPITRE 17 04 — SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 04 07	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes							
17 04 07 01	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Nouvelles actions	2	20 000 000	15 000 000			20 000 000	15 000 000
17 04 07 02	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Achèvement des actions antérieures	2	—	—			—	—
	<i>Article 17 04 07 — Sous-total</i>		20 000 000	15 000 000			20 000 000	15 000 000
17 04 09	Accords internationaux et adhésion à des organisations internationales dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé et du bien-être des animaux, et dans le domaine phytosanitaire							
	<i>Article 17 04 09 — Sous-total</i>	4	200 000	200 000			200 000	200 000
	Chapitre 17 04 — Total		265 200 000	209 746 814	130 000 000	63 950 000	395 200 000	273 696 814

17 04 03 Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique

17 04 03 01 Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique — Nouvelles actions

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 000 000	10 000 000	130 000 000	63 950 000	160 000 000	73 950 000

*Commentaires**Ancien article 17 04 03*

L'apparition de certaines maladies animales dans la Communauté est susceptible d'avoir des répercussions majeures sur le fonctionnement du marché intérieur ainsi que sur les relations commerciales de la Communauté avec les pays tiers. Dans ce contexte, il importe que le concours financier communautaire permette l'éradication aussi rapide que possible de tout foyer de maladie contagieuse grave apparu dans des États membres en déployant des moyens communautaires de lutte contre ces maladies.

Bases légales

Décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 224 du 18.8.1990, p. 19), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

COMMISSION

TITRE 18**ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE****Objectifs généraux**

- Instaurer un espace de libre circulation dans lequel les personnes peuvent franchir les frontières intérieures sans être soumises à des contrôles aux frontières, et dans lequel les frontières extérieures sont contrôlées et l'immigration clandestine jugulée.
- Établir une Union européenne ouverte et sûre, qui offre une protection aux ressortissants de pays tiers dans le besoin, assure une gestion efficace de l'immigration légale, intègre harmonieusement les ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur son territoire et limite l'immigration clandestine.
- Garantir un degré élevé de protection et de promotion des droits des citoyens et des droits fondamentaux dans toute l'UE, y compris des droits de l'enfant, contribuer au respect de ces droits dans tous les domaines d'activité de l'UE et instaurer un degré élevé de protection des données à caractère personnel.
- Prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité, en vue d'offrir aux citoyens un degré élevé de sécurité.
- Instaurer un espace de justice dans lequel les citoyens peuvent accéder dans de bonnes conditions à la justice et dans lequel les procédures civile et pénale sont appliquées efficacement, indépendamment des différences entre les régimes juridiques nationaux.
- Améliorer la capacité de l'UE à prévenir et à limiter l'offre et la demande de drogue, réduire le préjudice social et les effets néfastes pour la santé causés par la consommation et le commerce de stupéfiants, et renforcer la coopération internationale.
- Soutenir efficacement la réalisation de ces objectifs, en encourageant le renforcement de la coopération et de la solidarité entre les États membres, grâce à une gestion saine des instruments financiers.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	60 156 922	60 156 922	- 271 044	- 271 044	59 885 878	59 885 878
18 02	SOLIDARITÉ — FRONTIÈRES EXTÉRIEURES, POLITIQUE DES VISAS ET LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	282 120 000	199 270 000			282 120 000	199 270 000
18 03	FLUX MIGRATOIRES — POLITIQUES COMMUNES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	166 800 000	117 100 000			166 800 000	117 100 000
18 04	DROITS FONDAMENTAUX ET CITOYENNETÉ	43 400 000	47 121 000			43 400 000	47 121 000
18 05	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS	69 675 000	55 020 000			69 675 000	55 020 000
18 06	JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE	65 100 000	48 395 000			65 100 000	48 395 000
18 07	PRÉVENIR LA CONSOMMATION DE DROGUE ET INFORMER LE PUBLIC	16 400 000	17 150 000			16 400 000	17 150 000
18 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION	8 814 000	8 000 000			8 814 000	8 000 000
	Titre 18 — Total	712 465 922	552 212 922	- 271 044	- 271 044	712 194 878	551 941 878

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

CHAPITRE 18 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE				
18 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	5	44 453 903 ⁽¹⁾	- 271 044	44 182 859 ⁽¹⁾
	Article 18 01 01 — Sous-total		44 453 903	- 271 044	44 182 859
18 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice				
18 01 02 01	Personnel externe	5	3 941 936		3 941 936
18 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	3 845 768		3 845 768
	Article 18 01 02 — Sous-total		7 787 704		7 787 704
18 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	5	3 315 315		3 315 315
	Article 18 01 03 — Sous-total		3 315 315		3 315 315
18 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice				
18 01 04 02	Fonds européen pour les réfugiés — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	500 000		500 000
18 01 04 03	Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	200 000		200 000
18 01 04 08	Fonds pour les frontières extérieures — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	500 000		500 000
18 01 04 09	Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	500 000		500 000
18 01 04 10	Fonds européen pour le retour — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	500 000		500 000
18 01 04 11	Droits fondamentaux et citoyenneté — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	300 000		300 000
18 01 04 12	Mesures de lutte contre la violence (Daphné) — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	300 000		300 000
18 01 04 13	Justice pénale — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	450 000		450 000
18 01 04 14	Justice civile — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	400 000		400 000
18 01 04 15	Prévenir la consommation de drogue et informer le public — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	50 000		50 000

⁽¹⁾ Un crédit de 130 375 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 18 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE»
(suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
18 01 04 16	Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	180 000		180 000
18 01 04 17	Prévenir et combattre la criminalité — Dépenses pour la gestion administrative	3.1	720 000		720 000
	<i>Article 18 01 04 — Sous-total</i>		4 600 000		4 600 000
	Chapitre 18 01 — Total		60 156 922	- 271 044	59 885 878

18 01 01**Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Espace de liberté, de sécurité et de justice»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
44 453 903 ⁽¹⁾	- 271 044	44 182 859 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 130 375 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

TITRE 19
RELATIONS EXTÉRIEURES

Objectifs généraux

Le domaine politique des relations extérieures vise à soutenir les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne au moyen de programmes et de projets menés dans les secteurs de la coopération, de l'aide au développement, de la prévention des conflits et des droits de l'homme. Ces objectifs comprennent, parallèlement à la coopération au développement, la promotion de l'identité de l'Union européenne sur la scène internationale, notamment à travers la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
19 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES	391 201 845	391 201 845	- 766 964	- 766 964	390 434 881	390 434 881
19 02	RELATIONS MULTILATÉRALES, COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS DANS LES DOMAINES DES MIGRATIONS ET DE L'ASILE ET RELATIONS EXTÉRIEURES GÉNÉRALES	52 120 000	40 000 000			52 120 000	40 000 000
19 03	POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (PESC)	284 850 000	179 320 000			284 850 000	179 320 000
19 04	INSTRUMENT EUROPÉEN POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME (IEDDH)	137 124 000	163 402 000			137 124 000	163 402 000
19 05	RELATIONS ET COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS INDUSTRIALISÉS	24 870 000	20 000 000			24 870 000	20 000 000
19 06	RÉACTION AUX CRISES ET MENACES POUR LA SÉCURITÉ MONDIALE	253 126 000	194 300 000			253 126 000	194 300 000
19 08	POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE ET RELATIONS AVEC LA RUSSIE	1 569 132 762	1 184 000 000			1 569 132 762	1 184 000 000
19 09	RELATIONS AVEC L'AMÉRIQUE LATINE	347 742 000	321 500 000			347 742 000	321 500 000
19 10	RELATIONS AVEC L'ASIE, L'ASIE CENTRALE ET LES PAYS DU PROCHE ET DU MOYEN-ORIENT (ICD)	831 495 000	778 100 000			831 495 000	778 100 000
19 11	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES	27 700 000	27 000 000			27 700 000	27 000 000
19 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	100 000			—	100 000
Titre 19 — Total		3 919 361 607	3 298 923 845	- 766 964	- 766 964	3 918 594 643	3 298 156 881

COMMISSION

TITRE 19
RELATIONS EXTÉRIEURES

CHAPITRE 19 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RELATIONS EXTÉRIEURES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
19 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RELATIONS EXTÉRIEURES				
19 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Relations extérieures				
19 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité des directions générales Relations extérieures	5	69 139 617 ⁽¹⁾	- 421 560	68 718 057 ⁽¹⁾
19 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Relations extérieures	5	79 672 736	- 310 960	79 361 776
	<i>Article 19 01 01 — Sous-total</i>		148 812 353	- 732 520	148 079 833
19 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Relations extérieures				
19 01 02 01	Personnel externe des directions générales Relations extérieures	5	7 337 956		7 337 956
19 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Relations extérieures	5	30 481 734	- 34 444	30 447 290
19 01 02 11	Autres dépenses de gestion des directions générales Relations extérieures	5	8 333 552		8 333 552
19 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Relations extérieures	5	7 870 637		7 870 637
	<i>Article 19 01 02 — Sous-total</i>		54 023 879	- 34 444	53 989 435
19 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Relations extérieures				
19 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services des directions générales Relations extérieures	5	6 450 159		6 450 159
19 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Relations extérieures	5	70 631 454		70 631 454
	<i>Article 19 01 03 — Sous-total</i>		77 081 613		77 081 613
19 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Relations extérieures				
19 01 04 01	Instrument de coopération au développement (ICD) — Dépenses pour la gestion administrative	4	50 606 000		50 606 000
19 01 04 02	Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) — Dépenses pour la gestion administrative	4	37 513 000		37 513 000

⁽¹⁾ Un crédit de 17 601 971 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 19 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RELATIONS EXTÉRIEURES» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
19 01 04 03	Instrument de stabilité — Dépenses pour la gestion administrative	4	6 725 000		6 725 000
19 01 04 04	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) — Dépenses pour la gestion administrative	4	400 000		400 000
19 01 04 05	Évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et d'audit — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 500 000		1 500 000
19 01 04 06	Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 268 000		1 268 000
19 01 04 07	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) — Dépenses pour la gestion administrative	4	10 087 000		10 087 000
19 01 04 08	Instrument pour les pays industrialisés (IPI) — Dépenses pour la gestion administrative	4	300 000		300 000
19 01 04 20	Dépenses d'appui administratif pour le domaine politique Relations extérieures	4	p.m.		p.m.
19 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de relations extérieures	4	2 885 000		2 885 000
	<i>Article 19 01 04 — Sous-total</i>		111 284 000		111 284 000
	Chapitre 19 01 — Total		391 201 845	- 766 964	390 434 881

19 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Relations extérieures»
19 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité des directions générales «Relations extérieures»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
69 139 617 ⁽¹⁾	- 421 560	68 718 057 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 17 601 971 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

19 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Relations extérieures»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
79 672 736	- 310 960	79 361 776

19 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Relations extérieures»
19 01 02 02 Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Relations extérieures»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
30 481 734	- 34 444	30 447 290

COMMISSION

TITRE 20
COMMERCE

Objectifs généraux

Le présent domaine vise à contribuer, dans l'intérêt général, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à l'abaissement des barrières douanières.

Pilier important des relations économiques de l'Union européenne avec le reste du monde, le commerce contribue à réaliser les objectifs plus larges de l'Union, qui consistent à promouvoir le développement durable et à assumer un rôle plus important en matière de gouvernance multilatérale. Ce domaine porte sur tous les principaux aspects du commerce des produits et des services (obstacles tarifaires et autres, mesures de protection commerciale, notamment en cas de dumping et de subventions, crédits à l'exportation), ainsi que sur les aspects importants de la propriété intellectuelle, des investissements et de la concurrence.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COM- MERCE	62 463 278	62 463 278	- 275 359	- 275 359	62 187 919	62 187 919
20 02	POLITIQUE COMMERCIALE	15 744 000	14 600 000			15 744 000	14 600 000
	Titre 20 — Total	78 207 278	77 063 278	- 275 359	- 275 359	77 931 919	76 787 919

TITRE 20
COMMERCE

CHAPITRE 20 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
20 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COMMERCE				
20 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Commerce				
20 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité de la direction générale du commerce	5	42 840 655 (1)	- 261 208	42 579 447 (1)
20 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Commerce	5	3 264 184	- 12 740	3 251 444
	<i>Article 20 01 01 — Sous-total</i>		46 104 839	- 273 948	45 830 891
20 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Commerce				
20 01 02 01	Personnel externe de la direction générale du commerce	5	3 486 775		3 486 775
20 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Commerce	5	1 248 834	- 1 411	1 247 423
20 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale du commerce	5	4 811 606		4 811 606
20 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Commerce	5	322 459		322 459
	<i>Article 20 01 02 — Sous-total</i>		9 869 674	- 1 411	9 868 263
20 01 03	Dépenses relatives à l'achat d'équipement, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes relevant du domaine politique Commerce				
20 01 03 01	Dépenses relatives à l'achat d'équipement, de mobilier et de services de la direction générale Commerce	5	3 195 001		3 195 001
20 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Commerce	5	2 893 764		2 893 764
	<i>Article 20 01 03 — Sous-total</i>		6 088 765		6 088 765
20 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Commerce				
20 01 04 01	Relations commerciales extérieures, y compris l'accès aux marchés des pays tiers — Dépenses pour la gestion administrative	4	400 000		400 000
	<i>Article 20 01 04 — Sous-total</i>		400 000		400 000
	Chapitre 20 01 — Total		62 463 278	- 275 359	62 187 919

(1) Un crédit de 125644 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 20 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COMMERCE» (suite)

20 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Commerce»*

20 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité de la direction générale du commerce

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
42 840 655 ⁽¹⁾	- 261 208	42 579 447 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 125 644 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

20 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Commerce»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
3 264 184	- 12 740	3 251 444

20 01 02 *Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Commerce»*

20 01 02 02 Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Commerce»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
1 248 834	- 1 411	1 247 423

TITRE 21

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Objectifs généraux

La coopération au développement mise en œuvre dans le cadre de la présente ligne vise essentiellement à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier à la réalisation de l'objectif 1, à savoir réduire de moitié, pour 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 USD par jour et la proportion de la population qui souffre de la faim. À cet effet, les OMD constituent un cadre de référence général.

- Intégrer le cadre politique dans le nouveau cycle de programmation.
- Améliorer l'efficacité de l'aide communautaire par une meilleure coordination entre les États membres et avec les donateurs internationaux, faire de la CE un centre d'excellence pour la réflexion communautaire sur les politiques de développement et renforcer l'influence de l'UE/de la CE dans le débat international consacré au développement et dans la coopération internationale au développement.
- Renforcer la cohérence des politiques au service du développement.

Conformément à la déclaration de la Commission relative à l'article 5 du règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41), pour les pays définis comme bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, la Commission continuera de faire rapport, chaque année, sur l'objectif — utilisé dans le passé, mais aujourd'hui modifié — de l'affectation, aux infrastructures et services sociaux, de 35 % de l'aide aux pays en développement, compte tenu du fait que la contribution de l'Union doit être considérée comme s'inscrivant dans le soutien global apporté par les donateurs aux secteurs sociaux et qu'une certaine flexibilité doit être de règle. En outre, conformément à ladite déclaration de la Commission, cette dernière s'efforcera d'obtenir que, pour 2009, 20 % de l'aide qu'elle accorde au titre des programmes par pays relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD) aillent à l'éducation primaire et secondaire et à la santé de base, par le biais d'un soutien à des programmes, à des projets ou d'un soutien budgétaire liés à ces secteurs, sur la base d'une moyenne applicable dans tous les secteurs géographiques et compte tenu du fait qu'une certaine flexibilité doit être de règle, notamment en cas d'aide exceptionnelle.

Chaque année, la Commission transmettra au Parlement européen et au Conseil, avant juillet, un rapport annuel sur la politique communautaire en matière de développement et d'aide extérieure, qui respectera toutes les exigences réglementaires de la Commission relatives à la présentation de rapports et fournira des renseignements complets sur la coopération au développement, notamment en décrivant la mesure dans laquelle elle a atteint ses objectifs. En particulier, ce rapport:

- présentera les objectifs stratégiques de la politique de développement de l'Union et sa contribution pour parvenir à consacrer 35 % de l'aide aux infrastructures et aux services sociaux et 20 % à l'enseignement fondamental et secondaire et à la santé de base, évaluera l'efficacité et la rentabilité de la coopération ainsi que les progrès accomplis dans la coordination de l'aide, dans l'amélioration de la cohérence des actions extérieures de l'Union et dans l'intégration des questions transversales telles que l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'homme, la prévention des conflits ou l'environnement,
- présentera les principaux résultats des rapports d'évaluation et de suivi, en montrant dans quelle mesure les actions menées atteignent leurs objectifs,
- résumera les grandes caractéristiques et manifestations de coopération dans chaque région, et
- fournira des informations financières sur le soutien apporté à chaque secteur, conformément aux critères de présentation de rapports de l'OCDE.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP	282 149 477	282 149 477	- 646 725	- 646 725	281 502 752	281 502 752
21 02	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	216 199 000	255 000 000			216 199 000	255 000 000
21 03	ACTEURS NON ÉTATIQUES DU DÉVELOPPEMENT	213 181 000	145 000 000			213 181 000	145 000 000

COMMISSION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 04	ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES, Y COMPRIS L'ÉNERGIE	103 755 000	76 000 000			103 755 000	76 000 000
21 05	DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL	132 344 000	153 165 000			132 344 000	153 165 000
21 06	COOPÉRATION GÉOGRAPHIQUE AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	318 973 000	221 000 000			318 973 000	221 000 000
21 07	ACTIONS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROGRAMMES AD HOC	32 052 000	26 841 000			32 052 000	26 841 000
21 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP	18 473 000	19 396 000			18 473 000	19 396 000
21 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	100 000			—	100 000
Titre 21 — Total		1 317 126 477	1 178 651 477	- 646 725	- 646 725	1 316 479 752	1 178 004 752

Commentaires

L'aide communautaire ne doit être accordée à aucune autorité, à aucune organisation ou à aucun programme soutenant un programme qui implique des violations des droits de l'homme telles qu'avortement obligatoire, stérilisation forcée ou infanticide, ou participant à la gestion de ce programme. Cela traduit l'interdiction, spécifiquement formulée par la Conférence internationale sur la population et le développement (ICPD) du Caire, de la coercition ou de la contrainte en matière de sexualité et de santé reproductive. Chaque année, la Commission présente un rapport sur l'exécution de l'aide extérieure de l'Union européenne concernant ce programme.

TITRE 21

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP»

Titre Article Chapitre Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
21 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP				
21 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité des directions générales du développement	5	52 072 011 ⁽¹⁾	- 317 493	51 754 518 ⁽¹⁾
21 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Développement	5	75 942 240	- 296 400	75 645 840
	<i>Article 21 01 01 — Sous-total</i>		128 014 251	- 613 893	127 400 358
21 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 02 01	Personnel externe des directions générales du développement	5	4 462 709		4 462 709
21 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Développement	5	29 054 496	- 32 832	29 021 664
21 01 02 11	Autres dépenses de gestion des directions générales du développement	5	5 049 149		5 049 149
21 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Développement	5	7 502 112		7 502 112
	<i>Article 21 01 02 — Sous-total</i>		46 068 466	- 32 832	46 035 634
21 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes relevant du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services de la direction générale du développement	5	3 883 464		3 883 464
21 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Développement	5	67 324 296		67 324 296
	<i>Article 21 01 03 — Sous-total</i>		71 207 760		71 207 760

⁽¹⁾ Un crédit de 152 718 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 21 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS ACP» (suite)

Titre Article Chapitre Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
21 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Développement et relations avec les États ACP				
21 01 04 01	Instrument de coopération au développement (ICD) — Dépenses pour la gestion administrative	4	34 416 000		34 416 000
21 01 04 03	Évaluation des résultats de l'aide communautaire, actions de suivi et d'audit — Dépenses pour la gestion administrative	4	1 989 000		1 989 000
21 01 04 04	Coordination et sensibilisation dans le domaine du développement — Dépenses pour la gestion adminis- trative	4	204 000		204 000
21 01 04 10	Contribution du FED aux dépenses d'appui administra- tif communes	4	p.m.		p.m.
21 01 04 20	Dépenses d'appui administratif pour le domaine politi- que Développement et relations avec les États ACP	4	250 000		250 000
	<i>Article 21 01 04 — Sous-total</i>		36 859 000		36 859 000
	Chapitre 21 01 — Total		282 149 477	- 646 725	281 502 752

21 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

21 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité des directions générales du développement

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
52 072 011 ⁽¹⁾	- 317 493	51 754 518 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 152 718 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

21 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Développement»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
75 942 240	- 296 400	75 645 840

21 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Développement et relations avec les États ACP»

21 01 02 02 Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Développement»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
29 054 496	- 32 832	29 021 664

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

Objectifs généraux

Ce domaine politique gère les actions, les mesures et les initiatives à prendre pour faire en sorte que les pays candidats et candidats potentiels maintiennent le cap et atteignent les objectifs fixés avec eux et pour eux par le Conseil européen.

Il couvrira:

- les négociations menées avec la Turquie et la Croatie en vue de leur adhésion pleine et entière, ainsi que les prochaines étapes vers l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine,
- l'intensification du processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux, qui fait suite aux résultats des négociations sur le statut du Kosovo, la mise en œuvre d'accords d'association avec tous les pays de la région,
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes financés au titre des volets I et II de l'instrument d'aide de préadhésion dans tous les pays candidats et candidats potentiels à l'appui de leurs réformes et de leurs préparatifs en vue de leur adhésion future, ainsi que la coordination de l'ensemble des cinq volets de l'instrument,
- le soutien à la réunification de Chypre, par la mise en œuvre de l'ensemble de mesures d'aide destinées à la communauté chypriote turque,
- la promotion du dialogue entre les sociétés civiles des États membres et celles des pays candidats et candidats potentiels, en tant que partie intégrante des processus de préadhésion,
- une politique efficace d'information et de communication sur l'élargissement, tant dans les pays candidats et candidats potentiels que dans les États membres,
- la mise en œuvre des facilités transitoires pour la Roumanie et la Bulgarie.

La Commission continuera par ailleurs à supprimer progressivement les programmes de préadhésion et les facilités transitoires dans tous les nouveaux États membres.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGIS- SEMENT	91 543 691	91 543 691	- 167 641	- 167 641	91 376 050	91 376 050
22 02	PROCESSUS ET STRATÉGIE D'ÉLARGISSEMENT	989 783 000	1 630 713 400			989 783 000	1 630 713 400
22 03	SOUTIEN FINANCIER DE POS- TADHÉSION	p.m.	98 339 000			p.m.	98 339 000
22 04	STRATÉGIE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	12 000 000	11 500 000			12 000 000	11 500 000
22 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAM- MES ENGAGÉES CONFORMÉ- MENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
Titre 22 — Total		1 093 326 691	1 832 096 091	- 167 641	- 167 641	1 093 159 050	1 831 928 450

COMMISSION

TITRE 22

ÉLARGISSEMENT

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
22 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ÉLARGISSEMENT				
22 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Élargissement				
22 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité de la direction générale Élargissement	5	22 047 702 (1)	- 134 429	21 913 273 (1)
22 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Élargissement	5	7 660 840	- 29 900	7 630 940
	<i>Article 22 01 01 — Sous-total</i>		29 708 542	- 164 329	29 544 213
22 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Élargissement				
22 01 02 01	Personnel externe de la direction générale Élargissement	5	2 134 896		2 134 896
22 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Élargissement	5	2 930 936	- 3 312	2 927 624
22 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale Élargissement	5	1 576 750		1 576 750
22 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Élargissement	5	756 792		756 792
	<i>Article 22 01 02 — Sous-total</i>		7 399 374	- 3 312	7 396 062
22 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Élargissement				
22 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services de la direction générale Élargissement	5	1 644 289		1 644 289
22 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique Élargissement	5	6 791 486		6 791 486
	<i>Article 22 01 03 — Sous-total</i>		8 435 775		8 435 775
22 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Élargissement				
22 01 04 01	Aides de préadhésion — Dépenses pour la gestion administrative	4	37 934 000		37 934 000
22 01 04 02	Suppression progressive des aides d'adhésion en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	4	4 000 000		4 000 000
22 01 04 04	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre de la facilité de préadhésion — Dépenses pour la gestion administrative	4	3 100 000		3 100 000

(1) Un crédit de 64662 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 22 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ÉLARGISSEMENT» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
22 01 04 06	Actions du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) dans le cadre de la facilité transitoire en faveur des nouveaux États membres — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	p.m.		p.m.
22 01 04 07	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque — Dépenses pour la gestion administrative	4	p.m.		p.m.
22 01 04 30	Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique Élargissement	4	966 000		966 000
	<i>Article 22 01 04 — Sous-total</i>		46 000 000		46 000 000
	Chapitre 22 01 — Total		91 543 691	- 167 641	91 376 050

22 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Élargissement»

22 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité de la direction générale «Élargissement»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
22 047 702 ⁽¹⁾	- 134 429	21 913 273 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 64 662 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

22 01 01 02 Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Élargissement»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 660 840	- 29 900	7 630 940

22 01 02 Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Élargissement»

22 01 02 02 Personnel externe des délégations de la Commission des Communautés européennes relevant du domaine politique «Élargissement»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
2 930 936	- 3 312	2 927 624

COMMISSION

TITRE 23
AIDE HUMANITAIRE

Objectifs généraux

Ce domaine politique a pour objectif d'apporter une aide humanitaire aux victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, en dehors de l'Union européenne. Cette aide est conçue pour être accordée directement aux personnes en difficulté, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs convictions politiques.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AIDE HUMANITAIRE	28 520 540	28 520 540	- 91 258	- 91 258	28 429 282	28 429 282
23 02	AIDE HUMANITAIRE, Y COMPRIS L'AIDE AUX PERSONNES DÉRACI- NÉES, L'AIDE ALIMENTAIRE ET LA PRÉPARATION AUX CATAS- TROPHEES	741 671 000	744 671 000			741 671 000	744 671 000
23 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAM- MES ENGAGÉES CONFORMÉ- MENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	p.m.			—	p.m.
	Titre 23 — Total	770 191 540	773 191 540	- 91 258	- 91 258	770 100 282	773 100 282

TITRE 23

AIDE HUMANITAIRE

CHAPITRE 23 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AIDE HUMANITAIRE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
23 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AIDE HUMANITAIRE				
23 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Aide humanitaire	5	14 967 342 ⁽¹⁾	- 91 258	14 876 084 ⁽¹⁾
	Article 23 01 01 — Sous-total		14 967 342	- 91 258	14 876 084
23 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Aide humanitaire				
23 01 02 01	Personnel externe	5	1 166 484		1 166 484
23 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	1 670 469		1 670 469
	Article 23 01 02 — Sous-total		2 836 953		2 836 953
23 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Aide humanitaire	5	1 116 245		1 116 245
	Article 23 01 03 — Sous-total		1 116 245		1 116 245
23 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Aide humanitaire				
23 01 04 01	Aide humanitaire — Dépenses pour la gestion administrative	4	9 600 000		9 600 000
	Article 23 01 04 — Sous-total		9 600 000		9 600 000
	Chapitre 23 01 — Total		28 520 540	- 91 258	28 429 282

23 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Aide humanitaire»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
14 967 342 ⁽¹⁾	- 91 258	14 876 084 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 43 897 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 4 389 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

TITRE 24**LUTTE CONTRE LA FRAUDE****Objectifs généraux**

La mission de l'Office européen de lutte antifraude est de contribuer à protéger les intérêts de l'Union européenne, de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, y compris les manquements au sein des institutions européennes et, ce faisant, de fournir un service de qualité au citoyen européen d'une manière responsable, transparente et efficiente.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	53 274 000	53 274 000	- 196 000	- 196 000	53 078 000	53 078 000
24 02	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	21 300 000	16 250 000			21 300 000	16 250 000
	Titre 24 — Total	74 574 000	69 524 000	- 196 000	- 196 000	74 378 000	69 328 000

TITRE 24

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

CHAPITRE 24 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «LUTTE CONTRE LA FRAUDE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
24 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE LUTTE CONTRE LA FRAUDE				
24 01 06	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	5	53 274 000	- 196 000	53 078 000
	Article 24 01 06 — Sous-total		53 274 000	- 196 000	53 078 000
	Chapitre 24 01 — Total		53 274 000	- 196 000	53 078 000

24 01 06 Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
53 274 000	- 196 000	53 078 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 22 000 EUR.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 1).

Règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 8), et notamment son article 11.

COMMISSION

TITRE 25**COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE****Objectifs généraux**

Les objectifs généraux de ce domaine politique sont les suivants:

- veiller à la réalisation des priorités politiques de la Commission telles que définies par le président,
- établir une planification et une programmation stratégiques et assurer la cohésion au sein de la Commission,
- assurer le bon déroulement du processus décisionnel collégial et en rendre compte,
- veiller à une coordination interne effective et garantir le contact avec les autres institutions,
- favoriser la simplification administrative,
- gérer le processus engagé sur l'avenir de l'Europe,
- rendre compte des activités de l'Union européenne,
- vérifier la cohérence juridique,
- défendre la position de la Commission dans tout litige la concernant.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COORDI- NATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURI- DIQUE	172 940 397	172 940 397	- 765 591	- 765 591	172 174 806	172 174 806
25 02	RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, TRANSPARENCE ET INFORMATION	4 590 000	4 590 000			4 590 000	4 590 000
	Titre 25 — Total	177 530 397	177 530 397	- 765 591	- 765 591	176 764 806	176 764 806

TITRE 25

COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
25 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE				
25 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique				
25 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	125 564 349 ⁽¹⁾	- 765 591	124 798 758 ⁽¹⁾
25 01 01 03	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	5	8 547 000		8 547 000
	<i>Article 25 01 01 — Sous-total</i>		134 111 349	- 765 591	133 345 758
25 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique				
25 01 02 01	Personnel externe du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	5 601 194		5 601 194
25 01 02 03	Conseillers spéciaux	5	616 000		616 000
25 01 02 11	Autres dépenses de gestion du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	5	11 305 427		11 305 427
25 01 02 13	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	5	4 442 000		4 442 000
	<i>Article 25 01 02 — Sous-total</i>		21 964 621		21 964 621
25 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique				
	<i>Article 25 01 03 — Sous-total</i>	5	9 364 427		9 364 427
			9 364 427		9 364 427
25 01 06	Mieux légiférer et développement institutionnel				
25 01 06 01	Comité d'analyses d'impact	5	200 000		200 000
25 01 06 02	Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur les charges administratives	5	p.m.		p.m.
	<i>Article 25 01 06 — Sous-total</i>		200 000		200 000

⁽¹⁾ Un crédit de 368 258 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 25 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
25 01 07	Qualité de la législation				
25 01 07 01	Codification du droit communautaire	5	3 100 000		3 100 000
	<i>Article 25 01 07 — Sous-total</i>		3 100 000		3 100 000
25 01 08	Conseil juridique, litiges et infractions				
25 01 08 01	Frais de contentieux	5	4 200 000		4 200 000
	<i>Article 25 01 08 — Sous-total</i>		4 200 000		4 200 000
	Chapitre 25 01 — Total		172 940 397	- 765 591	172 174 806

25 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

25 01 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
125 564 349 ⁽¹⁾	- 765 591	124 798 758 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 368 258 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

TITRE 26
ADMINISTRATION

Objectifs généraux

- Créer une structure administrative moderne fondée sur une culture de service, chargée au premier chef de la plupart des questions relatives au programme de réforme administrative de la Commission.
- Satisfaire les besoins immobiliers de la Commission de manière efficiente, efficace et en temps utile.
- Assurer la publication d'informations provenant des institutions de l'Union européenne.
- Mettre en œuvre le cadre réglementaire en vigueur par une application correcte, uniforme et transparente des règles concernant la fixation et la liquidation des droits individuels.
- Fournir une infrastructure et des services modernes et performants dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications.
- Organiser des concours et des procédures de sélection visant à satisfaire les besoins prioritaires des institutions.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ADMINIS- TRATION DE LA COMMISSION	923 332 046	923 332 046	- 1 294 106	- 1 294 106	922 037 940	922 037 940
26 02	PRODUCTION MULTIMÉDIA	24 400 000	24 400 000	- 3 900 000	- 3 900 000	20 500 000	20 500 000
26 03	FOURNITURE INTEROPÉRABLE DE SERVICES PANEUROPÉENS D'ADMINISTRATION EN LIGNE AUX ADMINISTRATIONS PUBLI- QUES, AUX ENTREPRISES ET AUX CITOYENS	21 000 000	23 500 000			21 000 000	23 500 000
	Titre 26 — Total	968 732 046	971 232 046	- 5 194 106	- 5 194 106	963 537 940	966 037 940

COMMISSION

TITRE 26

ADMINISTRATION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ADMINISTRATION DE LA COMMISSION				
26 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Administration de la Commission	5	98 587 283 ⁽¹⁾	- 601 106	97 986 177 ⁽¹⁾
	Article 26 01 01 — Sous-total		98 587 283	- 601 106	97 986 177
26 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Administration de la Commission				
26 01 02 01	Personnel externe	5	6 107 990		6 107 990
26 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	19 550 424		19 550 424
	Article 26 01 02 — Sous-total		25 658 414		25 658 414
26 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Administration de la Commission	5	7 352 513		7 352 513
	Article 26 01 03 — Sous-total		7 352 513		7 352 513
26 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Administration de la Commission				
26 01 04 01	Services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	800 000		800 000
	Article 26 01 04 — Sous-total		800 000		800 000
26 01 08	Projet pilote visant à réduire au minimum les charges administratives	5	—		—
	Article 26 01 08 — Sous-total		—		—
26 01 09	Appui administratif à l'Office des publications				
26 01 09 01	Office des publications	5	78 421 000	- 281 000	78 140 000
	Article 26 01 09 — Sous-total		78 421 000	- 281 000	78 140 000
26 01 10	Consolidation du droit communautaire				
26 01 10 01	Consolidation du droit communautaire	5	3 000 000		3 000 000
	Article 26 01 10 — Sous-total		3 000 000		3 000 000

⁽¹⁾ Un crédit de 289 139 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 01 11	Journal officiel de l'Union européenne (L et C)				
26 01 11 01	Journal officiel de l'Union européenne	5	20 000 000		20 000 000
	Article 26 01 11 — Sous-total		20 000 000		20 000 000
26 01 20	Office européen de sélection du personnel	5	26 106 000 ⁽¹⁾	- 49 000	26 057 000 ⁽¹⁾
	Article 26 01 20 — Sous-total		26 106 000	- 49 000	26 057 000
26 01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	5	33 577 000	- 103 000	33 474 000
	Article 26 01 21 — Sous-total		33 577 000	- 103 000	33 474 000
26 01 22	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles				
26 01 22 01	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	5	59 963 000	- 260 000	59 703 000
26 01 22 02	Acquisition et location d'immeubles à Bruxelles	5	200 581 000		200 581 000
26 01 22 03	Dépenses relatives aux immeubles à Bruxelles	5	70 225 000		70 225 000
26 01 22 04	Dépenses d'équipement à Bruxelles	5	5 520 000		5 520 000
26 01 22 05	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement à Bruxelles	5	7 224 000		7 224 000
	Article 26 01 22 — Sous-total		343 513 000	- 260 000	343 253 000
26 01 23	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg				
26 01 23 01	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	5	23 308 000		23 308 000
26 01 23 02	Acquisition et location d'immeubles à Luxembourg	5	37 995 000		37 995 000
26 01 23 03	Dépenses relatives aux immeubles à Luxembourg	5	12 466 000		12 466 000
26 01 23 04	Dépenses d'équipement à Luxembourg	5	930 000		930 000
26 01 23 05	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement à Luxembourg	5	886 000		886 000
26 01 23 06	Surveillance des immeubles à Luxembourg	5	6 389 000		6 389 000
	Article 26 01 23 — Sous-total		81 974 000		81 974 000
26 01 40	Sécurité				
26 01 40 01	Sécurité et contrôle	5	7 556 000		7 556 000
26 01 40 02	Surveillance des immeubles à Bruxelles	5	29 961 000		29 961 000
	Article 26 01 40 — Sous-total		37 517 000		37 517 000

⁽¹⁾ Un crédit de 200 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 01 49	Crédits administratifs reportés de droit	5	—		—
	<i>Article 26 01 49 — Sous-total</i>		—		—
26 01 50	Politique et gestion du personnel				
26 01 50 01	Service médical	5	7 340 000		7 340 000
26 01 50 02	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	5	2 946 000		2 946 000
26 01 50 04	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine social	5	7 590 000		7 590 000
26 01 50 05	Secours aux victimes des sinistres du secteur du charbon et de l'acier et aide aux orphelins	5	p.m.		p.m.
26 01 50 06	Fonctionnaires de l'institution affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	5	470 000		470 000
26 01 50 07	Dommages et intérêts	5	200 000		200 000
26 01 50 08	Assurances diverses	5	50 000		50 000
26 01 50 09	Cours de langues	5	4 220 000		4 220 000
	<i>Article 26 01 50 — Sous-total</i>		22 816 000		22 816 000
26 01 51	Écoles européennes				
26 01 51 01	Bureau du secrétaire général des écoles européennes (Bruxelles)	5	6 902 696 ⁽¹⁾		6 902 696 ⁽¹⁾
26 01 51 02	Bruxelles I (Uccle)	5	21 755 769		21 755 769
26 01 51 03	Bruxelles II (Woluwe)	5	21 512 182		21 512 182
26 01 51 04	Bruxelles III (Ixelles)	5	20 280 133		20 280 133
26 01 51 05	Bruxelles IV (Transition)	5	4 697 907		4 697 907
26 01 51 11	Luxembourg I	5	23 388 047		23 388 047
26 01 51 12	Luxembourg II	5	3 106 141		3 106 141
26 01 51 21	Mol (BE)	5	6 320 355		6 320 355
26 01 51 22	Frankfurt am Main (DE)	5	5 006 128		5 006 128
26 01 51 23	Karlsruhe (DE)	5	2 720 984		2 720 984
26 01 51 24	Munich (DE)	5	682 426		682 426

⁽¹⁾ Un crédit de 200 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 01 51 25	Alicante (ES)	5	6 473 336		6 473 336
26 01 51 26	Varese (IT)	5	9 622 047		9 622 047
26 01 51 27	Bergen (NL)	5	5 570 774		5 570 774
26 01 51 28	Culham (UK)	5	5 970 911		5 970 911
	<i>Article 26 01 51 — Sous-total</i>		144 009 836		144 009 836
	Chapitre 26 01 — Total		923 332 046	- 1 294 106	922 037 940

26 01 01 Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Administration de la Commission»

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
98 587 283 ⁽¹⁾	- 601 106	97 986 177 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 289 139 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

26 01 09 Appui administratif à l'Office des publications
26 01 09 01 Office des publications

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
78 421 000	- 281 000	78 140 000

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications, qui figurent en détail à l'annexe II de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement	6 422 038
Conseil	6 382 831
Commission	58 010 055
Cour de justice	2 023 059
Cour des comptes	525 368
Comité économique et social européen	1 113 467
Comité des régions	454 796
Autres	3 489 386
Total	<u>78 421 000</u>

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 6 752 800 EUR.

COMMISSION

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» (suite)**26 01 09** (suite)

26 01 09 01 (suite)

Bases légales

Décision 69/13/Euratom, CECA, CEE du 16 janvier 1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO L 13 du 18.1.1969, p. 19), et notamment ses articles 5 et 7.

Décision 2000/459/CE, CECA, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social et du Comité des régions du 20 juillet 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO L 183 du 22.7.2000, p. 12).

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9), et notamment ses articles 171 à 175.

26 01 20**Office européen de sélection du personnel**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
26 106 000 ⁽¹⁾	- 49 000	26 057 000 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 200 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe IV de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

26 01 21**Office de gestion et de liquidation des droits individuels**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
33 577 000	- 103 000	33 474 000

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels, qui figurent en détail à l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 100 000 EUR.

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30).

CHAPITRE 26 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «ADMINISTRATION DE LA COMMISSION» (suite)

26 01 22 Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles

26 01 22 01 Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
59 963 000	- 260 000	59 703 000

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe VI de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 750 000 EUR.

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35).

COMMISSION

CHAPITRE 26 02 — PRODUCTION MULTIMÉDIA

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 02	PRODUCTION MULTIMÉDIA							
26 02 01	<i>Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services</i>	1.1	24 400 000	24 400 000	- 3 900 000	- 3 900 000	20 500 000	20 500 000
	<i>Article 26 02 01 — Sous-total</i>		24 400 000	24 400 000	- 3 900 000	- 3 900 000	20 500 000	20 500 000
	Chapitre 26 02 — Total		24 400 000	24 400 000	- 3 900 000	- 3 900 000	20 500 000	20 500 000

26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24 400 000	24 400 000	- 3 900 000	- 3 900 000	20 500 000	20 500 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à:

- la collecte, le traitement, la publication et la diffusion des avis de marchés publics communautaires et tiers sur différents supports ainsi que leur intégration dans les services d'eProcurement offerts par les institutions aux entreprises et aux pouvoirs adjudicataires. Cela inclut les coûts de traduction des avis de marchés publics publiés par les institutions,
- la promotion et l'utilisation des nouvelles techniques de collecte et de diffusion des avis de marchés publics par voie électronique;
- le développement et l'exploitation de services eProcurement pour les phases de passation des marchés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

Bases légales

Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne (JO L 17 du 6.10.1958, p. 385), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

Décision du Conseil du 15 septembre 1958 portant création du Journal officiel des Communautés européennes (JO L 17 du 6.10.1958, p. 390), modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

Décision 80/271/CEE du Conseil du 10 décembre 1979 concernant la conclusion des accords multilatéraux résultant des négociations commerciales de 1973-1979 (JO L 71 du 17.3.1980, p. 1), et notamment l'accord relatif aux marchés publics.

Directive 80/767/CEE du Conseil du 22 juillet 1980 adaptant et complétant, en ce qui concerne certains pouvoirs adjudicateurs, la directive 77/62/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (JO L 215 du 18.8.1980, p. 1).

Décision 87/565/CEE du Conseil du 16 novembre 1987 concernant la conclusion du protocole portant modification de l'accord du GATT relatif aux marchés publics (JO L 345 du 9.12.1987, p. 24).

Directive 88/295/CEE du Conseil du 22 mars 1988 modifiant la directive 77/62/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et abrogeant certaines dispositions de la directive 80/767/CEE (JO L 127 du 20.5.1988, p. 1).

CHAPITRE 26 02 — PRODUCTION MULTIMÉDIA (suite)**26 02 01** (suite)

Directive 89/665/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux (JO L 395 du 30.12.1989, p. 33), modifiée en dernier lieu par la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 335 du 20.12.2007, p. 31).

Directive 92/13/CEE du Conseil du 25 février 1992 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (JO L 76 du 23.3.1992, p. 14), modifiée en dernier lieu par la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 335 du 20.12.2007, p. 31).

Directive 92/50/CEE du Conseil du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services (JO L 209 du 24.7.1992, p. 1), modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

Décision 93/323/CEE du Conseil du 10 mai 1993 relative à la conclusion de l'accord sous forme de mémorandum d'entente entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique concernant la passation de marchés publics (JO L 125 du 20.5.1993, p. 1).

Décision 93/324/CEE du Conseil du 10 mai 1993 relative à l'extension du bénéfice des dispositions de la directive 90/531/CEE aux États-Unis d'Amérique (JO L 125 du 20.5.1993, p. 54).

Règlement (CEE) n° 1461/93 du Conseil du 8 juin 1993 concernant l'accès des soumissionnaires des États-Unis d'Amérique aux marchés publics (JO L 146 du 17.6.1993, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1836/95 (JO L 183 du 2.8.1995, p. 4).

Directive 93/36/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (JO L 199 du 9.8.1993, p. 1), modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

Directive 93/37/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (JO L 199 du 9.8.1993, p. 54), modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

Directive 93/38/CEE du Conseil du 14 juin 1993 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (JO L 199 du 9.8.1993, p. 84), modifiée en dernier lieu par la directive 2001/78/CE (JO L 285 du 29.10.2001, p. 1).

Décision 94/1/CECA, CE du Conseil et de la Commission du 13 décembre 1993 relative à la conclusion de l'accord sur l'Espace économique européen entre les Communautés européennes, leurs États membres et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, la principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse (JO L 1 du 3.1.1994, p. 1).

Décision 94/800/CE du Conseil du 22 décembre 1994 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23.12.1994, p. 1).

Décision 95/215/CE du Conseil du 29 mai 1995 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant les marchés publics (JO L 134 du 20.6.1995, p. 25).

Directive 97/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1997 modifiant les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE et 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, des marchés publics de fournitures et des marchés publics de travaux respectivement (JO L 328 du 28.11.1997, p. 1).

Directive 98/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (JO L 101 du 1.4.1998, p. 1).

Directive 2001/78/CE de la Commission du 13 septembre 2001 relative à l'utilisation des formulaires standard pour la publication des avis de marchés publics (JO L 285 du 29.10.2001, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 26 02 — PRODUCTION MULTIMÉDIA *(suite)***26 02 01** *(suite)*

Décision 2002/309/CE du Conseil et de la Commission concernant l'accord de coopération scientifique et technologique du 4 avril 2002 relative à la conclusion de sept accords avec la Confédération suisse (JO L 114 du 30.4.2002, p. 1), et notamment l'accord relatif aux marchés publics.

Règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) (JO L 340 du 16.12.2002, p. 1).

Règlement (CE) n° 2151/2003 de la Commission du 16 décembre 2003 portant modification du règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) (JO L 329 du 17.12.2003, p. 1).

Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (JO L 134 du 30.4.2004, p. 1), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1422/2007 de la Commission (JO L 317 du 5.12.2007, p. 34).

Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (JO L 134 du 30.4.2004, p. 114), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1422/2007 de la Commission (JO L 317 du 5.12.2007, p. 34).

Règlement (CE) n° 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 257 du 1.10.2005, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1792/2006 (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1).

TITRE 27**BUDGET****Objectifs généraux**

Les activités de ce domaine politique s'articulent autour des cinq grands principes suivants:

- obtenir de l'autorité budgétaire (le Parlement européen et le Conseil) les moyens humains et financiers nécessaires à l'exécution des tâches essentielles et à la mise en œuvre des priorités politiques de l'Union européenne dans de bonnes conditions de coût et d'efficacité,
- gérer le cadre juridique du budget,
- exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique,
- établir les comptes annuels des institutions et rendre compte de l'exécution du budget,
- contribuer, en recourant à des activités de conseil, d'information et de formation et en utilisant des outils de contrôle et de gestion, à la promotion de la bonne gestion financière des services de la Commission.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUDGET	67 833 283	67 833 283	- 813 978	- 813 978	67 019 305	67 019 305
27 02	EXÉCUTION DU BUDGET, CONTRÔLE ET DÉCHARGE	206 636 292	206 636 292			206 636 292	206 636 292
	Titre 27 — Total	274 469 575	274 469 575	- 813 978	- 813 978	273 655 597	273 655 597

COMMISSION

TITRE 27

BUDGET

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
27 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE BUDGET				
27 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Budget	5	38 538 665 ⁽¹⁾	- 234 978	38 303 687 ⁽¹⁾
	<i>Article 27 01 01 — Sous-total</i>		38 538 665	- 234 978	38 303 687
27 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Budget				
27 01 02 01	Personnel externe de la direction générale du budget	5	4 060 942		4 060 942
27 01 02 09	Personnel externe — Gestion non décentralisée	5	3 219 728	- 579 000	2 640 728
27 01 02 11	Autres dépenses de gestion de la direction générale du budget	5	6 485 410		6 485 410
27 01 02 19	Autres dépenses de gestion — Gestion non décentralisée	5	10 896 374		10 896 374
	<i>Article 27 01 02 — Sous-total</i>		24 662 454	- 579 000	24 083 454
27 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Budget	5	2 874 164		2 874 164
	<i>Article 27 01 03 — Sous-total</i>		2 874 164		2 874 164
27 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Budget	5	258 000		258 000
	<i>Article 27 01 04 — Sous-total</i>		258 000		258 000
27 01 11	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	5	p.m.		p.m.
	<i>Article 27 01 11 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
27 01 12	Comptabilité				
27 01 12 01	Charges financières	5	1 500 000		1 500 000
27 01 12 02	Prise en charge de dépenses encourues en relation avec la gestion de trésorerie	5	p.m.		p.m.
	<i>Article 27 01 12 — Sous-total</i>		1 500 000		1 500 000
	Chapitre 27 01 — Total		67 833 283	- 813 978	67 019 305

27 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Budget»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
38 538 665 ⁽¹⁾	- 234 978	38 303 687 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 113 027 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 113 027 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

CHAPITRE 27 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «BUDGET» (suite)

27 01 02 **Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Budget»**

27 01 02 09 Personnel externe — Gestion non décentralisée

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
3 219 728	- 579 000	2 640 728

Commentaires

Ce crédit n'est pas alloué à un domaine politique particulier dès le début de l'exercice budgétaire et est susceptible de couvrir les besoins de l'ensemble des services de la Commission. Il sera viré en cours d'exercice, conformément aux dispositions du règlement financier, sur les postes budgétaires correspondants des domaines politiques qui seront chargés de l'exécution. Il peut également être exécuté directement sur ce poste, sans virement, pour couvrir tout besoin d'ajustement susceptible d'apparaître dans le poste correspondant (01 02 01) de tout domaine politique.

COMMISSION

TITRE 28**AUDIT****Objectifs généraux**

Le présent domaine politique a pour objectif de contribuer à la réalisation efficace et effective de toutes les activités de la Commission grâce à un instrument de certification et de conseil indépendant, efficace et objectif. Cela suppose d'auditer les systèmes de contrôle interne existant au sein de la Commission européenne en vue d'évaluer leur efficacité et, plus largement, les performances des services de la Commission dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des actions dans une perspective d'amélioration constante. Ce domaine tente également d'aider la Commission et ses services en leur faisant part de ses avis, conseils et recommandations en ce qui concerne la maîtrise des risques, la sécurité des actifs, le respect des règles, la production d'informations comptables et de gestion précises et fiables, la qualité du contrôle interne et, enfin, l'efficacité et l'efficacités des opérations. Ces objectifs reposent sur les normes internationales pertinentes en la matière, à savoir les normes de l'*Institute of Internal Auditors* (IIA), et ils sont exécutés conformément aux tâches décrites dans le règlement financier.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
28 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AUDIT	10 287 524	- 48 634	10 238 890
	Titre 28 — Total	10 287 524	- 48 634	10 238 890

TITRE 28

AUDIT

CHAPITRE 28 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «AUDIT»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
28 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AUDIT				
28 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Audit	5	7 976 607 ⁽¹⁾	- 48 634	7 927 973 ⁽¹⁾
	Article 28 01 01 — Sous-total		7 976 607	- 48 634	7 927 973
28 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Audit				
28 01 02 01	Personnel externe	5	1 103 573		1 103 573
28 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	612 458		612 458
	Article 28 01 02 — Sous-total		1 716 031		1 716 031
28 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Audit	5	594 886		594 886
	Article 28 01 03 — Sous-total		594 886		594 886
	Chapitre 28 01 — Total		10 287 524	- 48 634	10 238 890

28 01 01 *Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Audit»*

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
7 976 607 ⁽¹⁾	- 48 634	7 927 973 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 23 394 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 23 394 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

TITRE 29
STATISTIQUES

Objectifs généraux

Ce domaine concerne les activités proposées dans le cadre:

- du programme statistique communautaire pour la période 2003-2007,
- du programme statistique communautaire pour la période 2008-2012,
- du programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce (MEETS).

Les priorités suivantes sont identifiées:

- l'élargissement,
- la solidarité, la cohésion économique et sociale et le développement durable,
- la prospérité, la compétitivité et la croissance,
- la sécurité.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE STATISTI- QUES	76 355 450	76 355 450	- 350 827	- 350 827	76 004 623	76 004 623
29 02	PRODUCTION D'INFORMATIONS STATISTIQUES	45 200 000	30 000 000			45 200 000	30 000 000
	Titre 29 — Total	121 555 450	106 355 450	- 350 827	- 350 827	121 204 623	106 004 623

TITRE 29
STATISTIQUES

CHAPITRE 29 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «STATISTIQUES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
29 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE STATISTIQUES				
29 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Statistiques	5	57 539 124 ⁽¹⁾	- 350 827	57 188 297 ⁽¹⁾
	<i>Article 29 01 01 — Sous-total</i>		57 539 124	- 350 827	57 188 297
29 01 02	Dépenses relatives au personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Statistiques				
29 01 02 01	Personnel externe	5	5 319 682		5 319 682
29 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 589 450		5 589 450
	<i>Article 29 01 02 — Sous-total</i>		10 909 132		10 909 132
29 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Statistiques	5	4 291 194		4 291 194
	<i>Article 29 01 03 — Sous-total</i>		4 291 194		4 291 194
29 01 04	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Statistiques				
29 01 04 01	Programme statistique communautaire 2008-2012 — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	3 616 000		3 616 000
29 01 04 02	Achèvement des réseaux pour les statistiques intracommunautaires (Edicom) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m.		p.m.
29 01 04 04	Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	p.m. ⁽²⁾		p.m. ⁽²⁾
	<i>Article 29 01 04 — Sous-total</i>		3 616 000		3 616 000
	Chapitre 29 01 — Total		76 355 450	- 350 827	76 004 623

29 01 01 **Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Statistiques»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
57 539 124 ⁽¹⁾	- 350 827	57 188 297 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 168 752 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		

⁽¹⁾ Un crédit de 168 752 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

⁽²⁾ Un crédit de 350 000 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

TITRE 30
PENSIONS**Objectifs généraux**

- Effectuer des missions de réglementation, de soutien et de service de grande qualité au profit des personnels retraités de la Commission et des autres institutions.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
30 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES	1 086 935 000	- 6 433 000	1 080 502 000
	Titre 30 — Total	1 086 935 000	- 6 433 000	1 080 502 000

TITRE 30

PENSIONS

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
30 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES				
30 01 13	Pensions				
30 01 13 01	Indemnités transitoires	5	p.m.		p.m.
30 01 13 02	Pensions des anciens membres et de leurs dépendants survivants	5	4 620 000	- 27 000	4 593 000
30 01 13 03	Coefficients correcteurs	5	540 000		540 000
30 01 13 04	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	5	22 460 000	- 132 000	22 328 000
30 01 13 05	Couverture des risques de maladie	5	764 000		764 000
30 01 13 06	Adaptations des diverses indemnités	5	1 508 000		1 508 000
30 01 13 07	Pensions et allocations de départ	5	963 485 000	- 5 720 000	957 765 000
30 01 13 09	Couverture des risques de maladie	5	31 818 000	- 188 000	31 630 000
30 01 13 11	Adaptations des pensions et des diverses indemnités	5	61 740 000	- 366 000	61 374 000
	<i>Article 30 01 13 — Sous-total</i>		1 086 935 000	- 6 433 000	1 080 502 000
	Chapitre 30 01 — Total		1 086 935 000	- 6 433 000	1 080 502 000

30 01 13 Pensions

30 01 13 02 Pensions des anciens membres et de leurs dépendants survivants

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
4 620 000	- 27 000	4 593 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les pensions d'ancienneté des anciens membres de la Commission,
- les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission,
- les pensions de survie des veuves et/ou orphelins des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement (CE) n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 202/2005 (JO L 33 du 5.2.2005, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES» (suite)

30 01 13 (suite)

30 01 13 04 Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
22 460 000	- 132 000	22 328 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD16, AD15 ou AD14 retiré dans l'intérêt du service.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières et/ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires et/ou d'agents temporaires.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) n° 1746/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la réforme de la Commission, des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent de la Commission des Communautés européennes (JO L 264 du 2.10.2002, p. 1).

30 01 13 07 Pensions et allocations de départ

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
963 485 000	- 5 720 000	957 765 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les pensions de survie des ayants droit des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,
- les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs ayants droit) anciens déportés ou internés de la Résistance.

CHAPITRE 30 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «PENSIONS ET DÉPENSES CONNEXES» (suite)**30 01 13** (suite)

30 01 13 07 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

30 01 13 09 Couverture des risques de maladie

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
31 818 000	- 188 000	31 630 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés.

Ce crédit est également destiné à couvrir les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

30 01 13 11 Adaptations des pensions et des diverses indemnités

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
61 740 000	- 366 000	61 374 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des pensions à décider par le Conseil au cours de l'exercice. Elle a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisée qu'après avoir été virée vers d'autres postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

COMMISSION

TITRE 31
SERVICES LINGUISTIQUES

Objectifs généraux

- Permettre à la Commission de satisfaire à ses obligations légales et politiques et à ses besoins quant aux langues dans lesquelles elle doit assurer une communication écrite.
- Veiller à la grande qualité de l'interprétation pour les réunions de la Commission, du Conseil, du Comité économique et social européen, du Comité des régions, de la Banque européenne d'investissement et d'autres organes de l'Union européenne.
- Assurer le soutien technique et logistique pour les réunions de la Commission, organiser des conférences et mettre à disposition le savoir-faire et les services de conseil connexes.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
31 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SERVICES LINGUISTIQUES	367 250 216	- 1 743 771	365 506 445
	Titre 31 — Total	367 250 216	- 1 743 771	365 506 445

TITRE 31

SERVICES LINGUISTIQUES

CHAPITRE 31 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SERVICES LINGUISTIQUES»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
31 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SERVICES LINGUISTIQUES				
31 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Services linguistiques	5	285 992 747 ⁽¹⁾	- 1 743 771	284 248 976 ⁽¹⁾
	<i>Article 31 01 01 — Sous-total</i>		285 992 747	- 1 743 771	284 248 976
31 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Services linguistiques				
31 01 02 01	Personnel externe	5	8 858 038		8 858 038
31 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	5 778 463		5 778 463
	<i>Article 31 01 02 — Sous-total</i>		14 636 501		14 636 501
31 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, et autres dépenses de fonctionnement du domaine politique Services linguistiques				
31 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Services linguistiques	5	21 328 968		21 328 968
31 01 03 04	Autres dépenses de fonctionnement	5	700 000		700 000
	<i>Article 31 01 03 — Sous-total</i>		22 028 968		22 028 968
31 01 06	Dépenses d'interprétation et de conférences				
31 01 06 01	Dépenses d'interprétation et de conférences	5	27 525 000		27 525 000
31 01 06 02	Actions de formation et de perfectionnement d'interprètes de conférence	5	583 000		583 000
31 01 06 03	Dépenses informatiques de la direction générale de l'interprétation	5	1 350 000		1 350 000
	<i>Article 31 01 06 — Sous-total</i>		29 458 000		29 458 000
31 01 07	Dépenses de traduction				
31 01 07 01	Prestations d'appoint pour la direction générale de la traduction	5	12 834 000		12 834 000
31 01 07 02	Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Services linguistiques	5	1 640 000		1 640 000
	<i>Article 31 01 07 — Sous-total</i>		14 474 000		14 474 000
31 01 08	Activités de coopération interinstitutionnelle				
31 01 08 01	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	5	660 000		660 000
	<i>Article 31 01 08 — Sous-total</i>		660 000		660 000

⁽¹⁾ Un crédit de 838 765 euros est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 31 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SERVICES LINGUISTIQUES» (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
31 01 09	Centre de traduction des organes de l'Union européenne				
31 01 09 01	Centre de traduction des organes de l'Union européenne — Subvention aux titres 1 et 2	5	p.m.		p.m.
31 01 09 02	Centre de traduction des organes de l'Union européenne — Subvention au titre 3	5	p.m.		p.m.
	<i>Article 31 01 09 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
	Chapitre 31 01 — Total		367 250 216	- 1 743 771	365 506 445

31 01 01**Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique «Services linguistiques»**

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 3	Nouveau montant
285 992 747 ⁽¹⁾	- 1 743 771	284 248 976 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ Un crédit de 838 765 euros est inscrit à l'article 40 01 40.		